

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2008**

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°1/11-12-2008

SUBVENTION GLOBALE FSE/POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION DES OPERATIONS 2008

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose que pour mémoire, l'Etat a donné une suite favorable à la candidature de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la gestion d'une subvention globale FSE/politique de la ville. En sa qualité d'organisme intermédiaire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit donc gérer une enveloppe FSE de 190 515 € qui doit profiter en 2008, 2009 et 2010 au volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a identifié quatre actions de la programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (délibération du 05 mai 2008) :

Maître d'ouvrage	Intitulé	Coût total	Crédits CUCS	Crédits FSE
Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais	Pour un accueil de proximité renforcé	32 788 €	16 394 €	16 394 €
	Emploi gagnant	39 018 €	19 509 €	19 509 €
Idée Littoral	Concours de la création d'entreprises	15 780 €	7 890 €	7 890 €
Mission Locale du Pays boulonnais	Agora Mobilité	34 427 €	17 213 €	17 214 €
TOTAL		122 013 €	61 006 €€	61 007 €

Après la réunion du comité de programmation Pluri-fonds du 03 octobre 2008 et la signature de la convention subvention globale avec l'Etat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est en capacité d'allouer les crédits FSE aux bénéficiaires retenus. Une convention doit nécessairement lier l'organisme intermédiaire et les bénéficiaires. Elle précise les modalités de versement (acompte de 50 % et solde) et les droits et obligations de chacune des parties.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorable de la commission Politiques solidaires et emploi, il est demandé aux membres du Conseil :

- d'octroyer en sa qualité d'organisme intermédiaire des crédits FSE, les concours aux bénéficiaires retenus ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir entre les parties.

Monsieur Hervé HENON ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°2/11-12-2008
SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE DE L'AGGLOMERATION
BOULONNAISE 2008-2012

Monsieur Hervé HENON, vice-président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération boulonnaise a été mis en place par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en janvier 2003 suite à une évolution de la loi. Il s'inscrit dans la continuité du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance qui sous l'égide du District de Boulogne-sur-Mer avait présidé à l'élaboration en 1999 du premier Contrat Local de Sécurité de l'agglomération boulonnaise.

Placé sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, le Conseil de Sécurité et de Prévention de l'agglomération boulonnaise est une instance de concertation et de coordination des politiques locales de sécurité et de prévention. A cette fin, il repose sur la représentation la plus large : élus locaux, État, acteurs sociaux et au-delà confrontés aux manifestations de la délinquance, ...

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération boulonnaise n'a jamais souhaité se cantonner au seul partage de l'information sur la situation locale et l'ambition collective a toujours été de lui conférer une dimension opérationnelle. Après l'animation d'un appel à projets, il lui appartient aujourd'hui de mener à bien le chantier de l'actualisation du Contrat Local de Sécurité de l'agglomération boulonnaise.

Conformément aux recommandations du Forum Français pour la Sécurité Urbaine, le Contrat Local de Sécurité doit être la traduction et l'expression des travaux du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération boulonnaise. Il doit non seulement en épouser les enjeux mais aussi mettre en regard les orientations et les engagements de chacun des partenaires.

Le Contrat Local de Sécurité de l'agglomération boulonnaise repose donc sur un solide diagnostic rédigé sous la férule de l'Observatoire Social et Territorial du Boulonnais. Au-delà des chiffres de la délinquance, la situation locale est alimentée en grande partie par la vision des professionnels (forces de l'ordre, Justice, Education Nationale, ..). Ces contributions donnent une image fidèle de la délinquance locale qui n'a rien à voir avec celle des grands ensembles urbains.

C'est le deuxième volet, et le plus important, du Contrat Local de Sécurité de l'agglomération boulonnaise. Les acteurs locaux s'entendent sur des orientations communes et s'engagent à mettre en œuvre des actions en réponse à ces problématiques identifiées. Cette « co-production » qui est au cœur du Contrat Local de Sécurité se fait toutefois dans le respect des prérogatives de chacun des partenaires et dans la limite de leurs compétences propres.

Ainsi la Communauté d'agglomération du Boulonnais oriente tout particulièrement son intervention dans la prévention des comportements à risque, dans la sécurité routière, dans la promotion de la citoyenneté et l'engagement des jeunes, dans l'aide aux victimes et l'accès aux droits, ... Elle accompagne également les initiatives locales en mobilisant des moyens financiers spécifiques au travers de l'appel à projets prévention de la délinquance.

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

Le dernier volet du Contrat Local de Sécurité de l'agglomération boulonnaise est consacré à sa gouvernance. Le suivi qu'il requiert est confié au Bureau du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. L'objectif est de suivre la réalisation des engagements de chacun et selon les besoins avérés de promouvoir de nouvelles réponses et enfin d'actualiser le contenu du diagnostic en continu.

Pour être officiel et avoir une valeur, le Contrat Local de Sécurité de l'agglomération boulonnaise doit être signé *a minima* par le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le représentant de l'Etat. Dans cette attente, il aura été présenté aux maires des vingt-deux communes lors d'une réunion extraordinaire du Bureau du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Même si elles n'en sont pas signataires, toutes les parties prenantes du Contrat Local de Sécurité seront nécessairement associées à son lancement officiel et à sa mise en œuvre effective. Il en va de l'efficacité et de la valeur ajoutée de la démarche qui n'est pas figée dans le temps. En effet, les engagements des partenaires pourront être actualisés et adaptés avant le terme du Contrat Local de Sécurité en 2012. A cette date, la démarche sera totalement remise à plat.

Après avis favorable de la commission Politiques solidaires et emploi, il est demandé aux membres du Conseil :

- d'approuver la démarche du Contrat Local de Sécurité dans ses orientations et son animation ;**
- d'autoriser le Président à signer le Contrat Local de Sécurité de l'agglomération boulonnaise.**

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°3/11-12-2008
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PROCEDURE D'ADOPTION.

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a reçu un avis favorable du Conseil Départemental de l'Habitat du 5 novembre 2003. Toutefois ce PLH ne prévoit pas les objectifs de quantification et de territorialisation de l'offre locative sociale mentionnés dans le décret sur les PLH n° 2005-317 du 4 avril 2005 et doit donc être révisé.

Par délibération en date du 22 juin 2006, le Conseil communautaire a adopté le lancement de la procédure de révision de son Programme Local de l'Habitat.

Comme le prévoit la procédure d'adoption, le PLH a d'abord été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire en date du 29 mars 2007, puis reçu un avis favorable des vingt-deux conseils municipaux et enfin approuvé à l'unanimité lors de son second passage devant le Conseil communautaire en date du 11 octobre 2007.

Le PLH a ensuite été présenté au Comité Régional de l'Habitat du Nord Pas-de-Calais lors de sa session en date du 16 septembre 2008. Celui-ci a émis un avis favorable.

Cet avis permet aujourd'hui de clore la procédure de révision et d'engager la négociation avec l'Etat afin de signer une nouvelle convention de délégation en matière d'attribution des aides à la pierre pour la période 2009-2015.

Il est proposé au Conseil :

- d'adopter le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°4/11-12-2008
PROGRAMMATION LOGEMENT 2008 DEFINITIVE ET AJUSTEMENTS DU FONDS
D'AIDE AUX BAILLEURS 2008.

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels définis dans l'article I-3 sont les suivants :

- 140 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 10 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 30 PLS (Prêt Locatif Social) ;
- 205 PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) ;
- 20 en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Le tableau suivant intègre pour les projets retenus par le Conseil communautaire le nombre définitif de logements suite aux avancées des projets des bailleurs. De plus il fixe l'aide communautaire aux bailleurs sur le principe voté lors du Conseil en date du 29 mars 2007, soit 5000 € par PLUS et 15 000 € par PLAI (il convient de préciser que les logements financés par le 1 % ne reçoivent pas de subvention communautaire).

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS	FONDS D'AIDE AUX BAILLEURS
PLUS			
HABITAT DU LITTORAL	Friche Lavocat Neufchâteau-Hardelot	10	50 000 €
HABITAT DU LITTORAL	RD 237 La Capelle	15	75 000 €
HABITAT DU LITTORAL	Terrain Triacca Saint-Martin Boulogne	22	110 000 €
HABITAT DU LITTORAL	10 rue de Tivoli Boulogne-sur-Mer	1	5 000 €
HABITAT DU LITTORAL	58-60 rue Wicardenne Boulogne-sur-mer	2	10 000 €
HABITAT DU LITTORAL	80 rue Félix Adam Boulogne-sur-mer	2	10 000 €
HABITAT DU LITTORAL	Rue Copernic Boulogne-sur-Mer / Le Portel	67	335 000 €
PAS DE CALAIS HABITAT	Rue Pasteur Saint Etienne-au-Mont	16	80 000 €
HABITAT 62-59	24 rue de la Colonne Boulogne-sur-Mer	24	120 000 €
LOGIS 62	Route d'Equihen-Plage Saint Etienne-au-Mont	7	35 000 €
LOGIS 62	Rue Victor Hugo Saint Etienne-au-Mont	26	130 000 €
LOGIS 62	Rue du Chemin Vert FAM Saint Léonard	42	210 000 €
LOGIS 62	Rue du Chemin Vert Saint Léonard	20	100 000 €
LOGIS 62	18/20 rue Georges Clémenceau Le Portel	1	5 000 €
PLAI			
HABITAT DU LITTORAL	La Capelle	1	15 000 €
LOGIS 62	Route d'Equihen-Plage Saint Etienne-au-Mont	1	15 000 €
LOGIS 62	Rue Victor Hugo Saint Etienne-au-Mont	3	45 000 €
LOGIS 62	Rue des Victoires	4	60 000 €
PAS-DE-CALAIS-HABITAT	Rue des Castors Rue Saint Michel Outreau	4	60 000 €

PLS		
HABITAT DU LITTORAL	Belle Isle Boulogne-sur-Mer	6
HABITAT DU LITTORAL	20-24 rue du Pot d'Étain Boulogne-sur-Mer	5
HABITAT DU LITTORAL	Terrain Triacca Saint-Martin Boulogne	17
PSLA		
HABITAT DU LITTORAL	Terrain Triacca Saint-Martin Boulogne	4
LOGIS 62	Rue Haffreingue Saint Etienne-au-Mont	15
PALULOS		
HABITAT DU LITTORAL	Le Moka Saint-Martin Boulogne	88
HABITAT DU LITTORAL	Pinel Boulogne-sur-Mer	31
HABITAT DU LITTORAL	Hauy Boulogne-sur-Mer	12
HABITAT DU LITTORAL	Claude Bernard AV6 Boulogne-sur-Mer	43
HABITAT DU LITTORAL	Degand Boulogne-sur-Mer	34
HABITAT DU LITTORAL	Broquant Boulogne-sur-Mer	16
LOGIS 62	Résidence Le Baston Wimereux	16
PAS-DE-CALAIS HABITAT	Résidence Iris, Hortensias, Eglantines et Dahlias Outreau	158
LE LOGEMENT RURAL	12 rue Monsigny et 34 Square Monsigny Boulogne-sur-Mer	9

Il est proposé au Conseil :

- **d'adopter la programmation Logement 2008 telle que définie dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'adopter la programmation 2008 du fonds d'aide aux bailleurs ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires à l'attribution de ces subventions.**

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°5/11-12-2008
PROGRAMMATION LOGEMENT 2009.

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais, délégataire en matière d'attribution des aides à la pierre, a la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Pour recenser les nouveaux projets, une lettre de cadrage a été envoyée aux différents bailleurs en juillet pour que les demandes de programmation soient déposées avant le 30 septembre 2008.

Les bailleurs ont ensuite présenté leurs projets lors d'une réunion en date du 23 octobre 2008 et une instruction technique effectuée par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale et de l'Etat a permis de retenir les opérations selon l'état d'avancement de ses projets en veillant à un équilibre à la fois territorial et interbailleurs.

La liste des opérations est la suivante :

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLUS		
HABITAT DU LITTORAL	Rue de la Rivière et rue de Cuhem Neufchatel-Hardelot	13
HABITAT DU LITTORAL	Allée Philippe Pinel Boulogne-sur-Mer	15
HABITAT DU LITTORAL	Foyer Beaucerf Saint-Léonard	12
HABITAT DU LITTORAL	52 rue Emile Roux Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	72 rue Emile Roux Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	18 rue Emile Roux Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	107 rue Calmette Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	117 rue Calmette Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	79 rue de la Résistance Boulogne-sur-Mer	16
HABITAT DU LITTORAL	39-41 Tour d'Odre Boulogne-sur-Mer	4
HABITAT 62-59	Maison de retraite Saint-Augustin Rue Leullieux Boulogne-sur-Mer	73
HABITAT 62-59	Rue des Allées Neufchâtel-Hardelot	12
HABITAT 62-59	Rue Saint-Exupéry Neufchâtel-Hardelot	14
HABITAT 62-59	VEFA – Rue du Havet Outreau	29
LOGIS 62	Impasse Quéhen Boulogne-sur-Mer	13
LOGIS 62	Rue Darré Boulogne-sur-Mer	15
LOGIS 62	Rue Jules Ferry Saint Etienne-au-Mont	58
LE LOGEMENT RURAL	Rue Bertrand Crouy Saint Léonard	13
PLAI		
HABITAT DU LITTORAL	Pinel Boulogne-sur-Mer	15
HABITAT DU LITTORAL	52 rue de la Colonne Boulogne-sur-Mer	1
PLS		
LE LOGEMENT RURAL	Avenue du Moulin Saint-Léonard	28
HABITAT DU LITTORAL	Foyer Beaucerf Saint-Léonard	12
HABITAT DU LITTORAL	99 rue Charles Gide Saint-Martin Boulogne	1
PALULOS		
HABITAT DU LITTORAL	Zac Beaufrepaire – Les Pyramides Boulogne-sur-Mer	457
HABITAT DU LITTORAL	111 rue de Bomarsund Boulogne-sur-Mer	17
HABITAT DU LITTORAL	20 rue Charles Butor Boulogne sur Mer	40

Afin de tenir les objectifs du Plan de Cohésion Sociale, les bailleurs ont l'obligation de réaliser 20 % de leur programmation en PLAI et devront donc adapter leurs programmes en conséquence.

Il est proposé au Conseil :

- **d'adopter les programmations de financements tels que définis ci-dessus pour un total de 292 PLUS, 41 PLS, 705 PALULOS, 16 PLAI ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;**
- **d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.**

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

N°6/11-12-2008

INTERET COMMUNAUTAIRE – GARANTIE D'EMPRUNTS DES OPERATIONS DE LOGEMENTS AIDES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE.

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que l'objectif est de compléter la définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire au sein de la compétence générique « équilibre social de l'habitat » :

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit en concertation avec les communes les compétences en matière d'équilibre social de l'habitat dans la limite pour certaines d'entre elles de la définition de l'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération a défini l'intérêt communautaire de certaines des compétences au sein de la compétence générique « équilibre social de l'habitat ».

Par délibération en date du 20 juin 2007, la Communauté d'agglomération a conventionné avec la Caisse des Dépôts et Consignations et quatre bailleurs sociaux afin de mettre en place des lignes globales de financement ainsi que la garantie d'emprunt communautaire.

Afin de pouvoir appliquer cette décision, il est nécessaire de compléter la définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire au sein de la compétence générique « équilibre social de l'habitat » de la manière suivante:

- sont déclarées d'intérêt communautaire, les garanties d'emprunt ou cautionnements pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales situées sur le territoire de l'agglomération.

Il convient de rappeler que le transfert de la compétence politique locale de l'habitat aux établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne pas un désengagement systématique des communes dans ce domaine. En effet la loi du 13 août 2004 a maintenu les possibilités d'intervention financière des communes au profit des opérations de logement social même lorsqu'elles ont transféré leurs compétences en matière de politique locale de l'habitat à l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article L.2252-5 du CGCT édicte que les communes membres des établissements publics de coopération intercommunale peuvent continuer d'accorder des garanties d'emprunt, des subventions ou des apports fonciers même après le transfert de la compétence politique locale de l'habitat.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le complément de définition de l'intérêt communautaire en matière d'action et aides financière en faveur du logement social d'internet communautaire dans le cadre de la compétence « équilibre social de l'habitat » tel que présenté ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

ANNEXES A LA DELIBERATION

- article L2252-2 du code général des collectivités territoriales
- article L2252-5 du code général des collectivités territoriales

Article L2252-2 du CGCT

Les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 2252-1 ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts ou aux cautionnements accordés par une commune :

1° Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

2° Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ;

3° En application du plan départemental prévu à l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Article L2252-5 du CGCT

Nonobstant le transfert, volontaire ou de plein droit, de tout ou partie de ses compétences en matière de politique du logement ou d'habitat à un établissement public de coopération intercommunale, la commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L. 2252-2 et d'apporter à ces opérations des subventions ou des aides foncières.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°7/11-12-2008
LIGNE GLOBALE DE FINANCEMENT – CONVENTIONS 2008.

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que Habitat du Littoral, Habitat 62/59, Pas de Calais Habitat et Logis 62 ont chacun contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une ligne de financement multi-produits mobilisable par le biais de tirages en application des quatre conventions financières, valant contrat de prêt multi produits, signées le 29 juin 2007 et modifiées par avenant.

Ces conventions financières sont destinées à permettre le financement de la programmation 2007 définie par la Communauté d'agglomération du Boulonnais et attribuée aux bailleurs sociaux.

Des tirages ont été effectués du 29 juin 2007 au 1^{er} décembre 2008 par Habitat du Littoral et Habitat 62/59.

En application des conventions financières, la Communauté d'agglomération du Boulonnais va réitérer par la présente délibération sa garantie en prenant acte des opérations réalisées, des montants et des caractéristiques financières des tirages effectués.

Compte tenu des modifications intervenues dans cette programmation Logement 2007 et de la définition de la programmation Logement 2008 par la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les parties ont décidé de conclure de nouvelles conventions financières ayant pour objet de financer la programmation Logement 2007 résiduelle et la programmation Logement 2008.

Ces nouvelles conventions annulent et remplacent les conventions financières signées le 29 juin 2007 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et respectivement Pas-de-Calais Habitat et Logis 62 et mettent fin par anticipation aux conventions financières signées le 29 juin 2007 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et, respectivement, Habitat du Littoral et Habitat 62/59.

Considérant les dispositions de l'article R. 221-19 du code monétaire et financier qui n'autorise la mise en place de prêts sur fonds d'épargne que si l'emprunteur bénéficie de la garantie d'une collectivité locale ou d'un établissement consulaire, le Conseil communautaire doit **accorder sa garantie** de façon irrévocable et sans condition afin de permettre à la Caisse des Dépôts et Consignations de conclure, respectivement, avec Habitat du Littoral, Habitat 62/59, Pas de Calais Habitat et Logis 62 un contrat de prêt pluriannuel et multi-produits.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer ces quatre nouvelles conventions financières qui prévoient :

- d'accorder la garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement de toutes sommes dues au titre des tirages effectués auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par Habitat Littoral et par Habitat 62/59 au cours de la période du 29 juin 2007 au 1^{er} décembre 2008 au titre des conventions financières sus**

visées, pour une durée expirant après le complet remboursement de toutes les sommes dues au titre des tirages. La Communauté d'agglomération s'engage, en conséquence, pendant toute cette période, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des tirages. Dans l'hypothèse où un des deux emprunteurs, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- d'autoriser le Président à signer le tableau d'amortissement qui sera émis à chaque tirage exercé par les emprunteurs dans le cadre des quatre conventions financières à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et, respectivement, Habitat du Littoral, Habitat 62/59, Pas de Calais Habitat et Logis 62 ;

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement des quatre lignes de financement pluriannuelles et multi produits qui seront contractées pour la période 2007-2011 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
 - par Habitat du Littoral pour une somme globale de 21 965 292 Euros ;
 - par Pas de Calais Habitat pour une somme globale de 15 469 016 Euros ;
 - par Habitat 62 -59 Picardie SA pour une somme globale de 4 417 200 Euros ;
 - par Logis 62 pour une somme globale de 18 819 761 Euros ;

Ces lignes de financement sont destinées à financer les opérations décrites en annexe n°3 issues des programmations Logement 2007 et 2008 définies par la communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les caractéristiques des produits de la Caisse des dépôts et consignations, en vigueur à la date de la présente délibération, pouvant faire l'objet de tirages sont jointes à la présente délibération (annexe n°4) en lien avec les descriptifs d'opérations.

Les conditions d'octroi et les caractéristiques de chaque produit, notamment les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier jusqu'à la date d'établissement de chaque tableau d'amortissement en fonction de la réglementation applicable et de toute décision des pouvoirs publics impactant cette réglementation, mais aussi en fonction de l'évolution de la valeur du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs pour les produits indexés sur le taux du Livret A et de la valeur du Livret d'Epargne Populaire (LEP) pour les produits indexés sur le taux du LEP. Dans l'hypothèse où un des quatre emprunteurs, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, la

Communauté d'agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le présent engagement de garantie est consenti, à compter de la date d'effet de chacune des conventions financières, pour une durée expirant après le complet remboursement de toutes sommes dues au titre de chaque ligne de financement pluriannuelle. En conséquence, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute cette période, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des lignes de financement.

- **d'engager la Communauté d'agglomération à réitérer chaque année ses engagements par délibération prenant acte des opérations réalisées, des montants et des caractéristiques financières des tirages de la période qui auront été exercés par chaque emprunteur.**

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°8/11-12-2008
PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE LE LOGEMENT INDIGNE.

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que le diagnostic du Programme Local de l'Habitat a fait apparaître que le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est concerné par l'habitat indigne et son éradication est donc devenue une priorité. L'État en a également fait un axe prioritaire en particulier avec le Plan National d'Éradication (P.N.E.) de l'habitat indigne et le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) :

- le P.N.E. s'appuie sur les mesures réglementaires, notamment celles prévues par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) et sur des moyens supplémentaires accordés aux pouvoirs publics afin de les mettre en œuvre ;
- le P.C.S. comprend, quant à lui, un volet « logement » incluant un dispositif opérationnel renforcé de lutte contre l'habitat indigne, tel que les moyens développés par l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.) visant la mobilisation du parc privé en vue de l'éradication de l'habitat indigne et de la remise sur le marché de logements vacants à l'échelle nationale.

C'est dans cet esprit que l'État et la Communauté d'agglomération du Boulonnais ont déjà décidé d'endiguer, au travers d'un Programme d'Intérêt Général, ces situations inacceptables.

De plus, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite, aux côtés de ses partenaires, mettre en œuvre des mesures incitatives pour :

- éradiquer les logements dangereux et/ou indignes ;
- mettre fin aux pratiques de certains bailleurs indécents ;
- aider les propriétaires occupants modestes à mettre leur logement aux normes de décence.

La mise en œuvre du droit au logement décent et de lutte contre les exclusions s'appuie sur une nécessaire coopération renforcée entre l'État, les collectivités locales et les partenaires. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en œuvre un Plan d'Action contre l'Habitat Indigne sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Afin d'atteindre ces objectifs communs, l'État, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, le Conseil Général du Pas-de-Calais, la Caisse d'Allocations Familiales de Calais, et les vingt-deux communes de l'agglomération décident de mettre en place des moyens complémentaires d'intervention dans le cadre d'un protocole pluriannuel de lutte contre l'habitat dégradé.

Le plan d'actions de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais comporte les objectifs suivants :

- repérer et mettre fin aux situations d'habitat indigne sur le périmètre de l'agglomération ;
- permettre aux ménages logés de façon indigne, d'accéder à un logement digne et adapté à leur situation ;

- maintenir un parc de logements privés à vocation sociale, en privilégiant les travaux avec maintien des ménages dans le logement, et une politique de loyers conventionnés ;
- permettre une remise aux normes des logements occupés par des propriétaires modestes ou défavorisés ;
- lutter de façon générale contre les bailleurs indécents et notamment contre les marchands de sommeil organisés qui louent à des familles fragilisées des logements insalubres ou indécents ;
- faire réaliser les travaux de sorties d'insalubrité des logements par la mise en œuvre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et des dispositifs d'amélioration de l'habitat ;
- contribuer au développement d'une offre de logements adaptés notamment pour résoudre les problèmes de sur-occupation ou de sous-occupation ;
- insérer le traitement des logements dans le contexte urbain de façon à revaloriser les quartiers et assurer de meilleures conditions de vie ;
- reloger en urgence des familles qui seraient en situation de danger au regard de leur santé et de leur sécurité.

Pour atteindre les objectifs fixés, les efforts seront concentrés sur :

- les premières identifications de l'habitat indigne ;
- les logements très médiocres occupés par des locataires modestes ;
- les taudis vacants ;
- les logements occupés par des ménages inscrits au dispositif Fonds de solidarité Logement (F.S.L.) en raison de l'occupation d'un logement insalubre (priorité 1 du F.S.L.).

Au sein de ce protocole, la Communauté d'agglomération s'engage de la manière suivante :

- mise en place du dispositif « Programme d'Intérêt Général », visant à lutter contre la vacance et à traiter les logements indignes,
- gestion par délégation des aides à la pierre de l'ANAH, et des attributions de subventions, notamment pour lutter contre l'insalubrité,
- mise en place d'une organisation partenariale à l'échelle communautaire associant les institutions concernées et les référents (élus et techniciens) de chaque commune,
- animation et information auprès des communes en vue de partager la connaissance des situations à traiter, des procédures et modes d'intervention (relais du « guichet unique »),
- mise à disposition des communes des données issues du traitement et du suivi des Relevés d'Observations Logement, gérés dans le cadre du guichet unique de la Direction Départementale de l'Équipement,
- contribution à la mise en place d'outils opérationnels (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), Programme d'Intérêt Général, Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.), ...).

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer le protocole de lutte contre l'habitat indigne.

Adoptée à l'unanimité

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°9/11-12-2008
LOGEMENT PRIVE – CREATION D'AIDES COMMUNAUTAIRES.

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que déléguataire des aides à la pierre pour la période 2006-2008, par convention avec l'Etat signée le 16 mars 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a créé, pour le parc privé, sa commission locale d'amélioration de l'habitat et gère les aides de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) sur son territoire.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a précédemment créé une aide communautaire ayant pour but d'accompagner son Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) de lutte contre l'insalubrité et la vacance.

Néanmoins, afin d'atteindre les ambitieux objectifs assignés par l'Anah dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, la Communauté d'agglomération doit créer une nouvelle aide communautaire hors FIG.

Celle-ci sera destinée à inciter les propriétaires bailleurs à maîtriser leur loyer (en loyer intermédiaire, loyer conventionné classique ou loyer conventionné très social), et à soutenir les propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Les aides sont graduées selon les priorités défendues par le territoire et exprimées dans le Programme d'Actions Territoriales :

- la création de loyers maîtrisés est subventionnée à l'inverse du loyer libre, le but étant de limiter les loyers et donc d'aider les ménages (locataires) en difficulté ;
- l'aide communautaire est distribuée sur l'ensemble des thématiques pour accompagner l'ensemble des priorités.

Il est proposé que l'aide communautaire soit distribuée de la manière suivante :

- Loyers maîtrisés :
 - 5 % de la dépense subventionnable pour un logement en loyer intermédiaire (subvention limitée à 2 000 €) ;
 - 10 % de la dépense subventionnable pour un logement en loyer conventionné (subvention limitée à 3 000 €) ;
 - 15 % de la dépense subventionnable pour un logement en loyer conventionné très social (subvention limitée à 4 000 €)
- Propriétaires occupants :
 - 10 % de la dépense subventionnable pour un propriétaire occupant ayant des ressources inférieures au plafond de base (subvention limitée à 3 000 €) ;
 - 15 % de la dépense subventionnable pour un propriétaire occupant ayant des ressources inférieures au plafond « très social » (subvention limitée à 4 000 €).

Un plafond de 95 % de la dépense subventionnable s'applique au cumul des aides de l'Anah et de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. La subvention communautaire sera diminuée pour ne pas dépasser ce plafond.

Ainsi, sur une année en appliquant les objectifs fixés par l'Anah, ce dispositif devrait toucher 245 logements, et donc autant de propriétaires bailleurs et occupants qui bénéficieront donc de l'aide communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

La mise en place de cette aide communautaire constituerait l'annonce d'une nouvelle implication forte de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et un élément de poids dans la négociation avec l'Etat pour la prochaine convention de délégation 2009-2015.

Il est proposé au Conseil d'approuver :

- **la création de ce fonds d'aide communautaire ;**
- **les montants et critères d'attribution de ce fonds d'aide ;**

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°10/11-12-2008
ADAPTATION DES LOGEMENTS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES -
CONVENTION 2009 AVEC LE CAL PACT.

Madame Thérèse GUILBERT, vice-présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que l'axe 1 du Programme Local de l'Habitat a pour but d'accroître et de diversifier l'offre de logements notamment pour les populations spécifiques et particulièrement pour les personnes handicapées. La Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Cal Pact du Pas-de-Calais Ouest ont initié en 2006 un projet commun novateur.

L'objectif de ce projet est de permettre aux habitants des vingt-deux communes du territoire communautaire, en situation de handicap, de vivre dans leur habitat, dans des conditions de confort dignes et adaptées à leurs modes d'usage.

Dans ce but, le Cal Pact du Pas-de-Calais Ouest est chargé d'animer des permanences dans les communes, de réaliser un diagnostic des adaptations à effectuer dans un logement, de monter le dossier de demande de subventions et de solliciter l'accord des différents financeurs (Site pour la vie autonome du Pas-de-Calais, le Conseil Général, les caisses de retraite, les CCAS locaux...).

Pour sa part, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de cette action et à apporter un co-financement aux améliorations des logements des personnes repérées sur le territoire communautaire en complément des aides accordées par les autres financeurs.

Le bilan de l'année 2008 est très positif avec l'adaptation, à ce jour, de trente-quatre logements sur le territoire de douze communes (Baincthun, Boulogne-sur-mer, Condette, Isques, Le Portel, Neufchâtel-Hardelot, Outreau, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Léonard, Saint-Martin-Boulogne, Wimereux et Wimille), et 66 % de l'enveloppe accordée a d'ores et déjà été consommée. Il est donc proposé de renouveler ce partenariat.

Le montant de la mission du Cal Pact s'élève pour l'animation à 8 400 € et à 600 € pour la communication.

De plus, la Communauté d'agglomération du Boulonnais verse 36 000 € au Cal Pact dans le but de financer les travaux d'adaptation des logements. Cette contribution sera de 30% du coût des travaux avec l'application d'un plafond de 900 € par logement adapté. Il convient de préciser qu'un demandeur ne peut solliciter un financement communautaire que trois ans après avoir obtenu une subvention.

Le plan de financement 2009 de cette opération est donc le suivant :

- animation	8 400 €
- communication	600 €
- soutien aux adaptations de logements	36 000 €
- TOTAL	<hr/> 45 000 €

Le montant de la subvention accordé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais au Cal Pact du Pas-de-Calais Ouest s'élève donc à 45 000 €.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention avec le CAL PACT en vue de favoriser la disposition des logements pour les personnes handicapées ;**
- d'autoriser le Président à signer la convention nécessaire à l'octroi de cette subvention.**

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°11/11-12-2008
BAINCTHUN – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé de la politique foncière et l'aménagement du territoire, expose que le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baincthun a été mis en révision par délibération du Conseil Communautaire en date du 06 février 2008.

Cette révision simplifiée concerne le regroupement de certaines structures telles que la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) et le CEM Imagine (Centre d'Education Motrice) qui nécessite un terrain de 3 hectares environ. L'implantation sur la commune de Baincthun le long de la Route Départementale en centre bourg, est privilégiée. L'objectif est de favoriser l'intégration de telles structures dans la vie de la commune tout en restant à moins de 15 minutes d'un centre hospitalier.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 octobre au 14 novembre 2008, M. Wantier a été désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Lille en date du 12 août 2008 pour assumer les fonctions de Commissaire Enquêteur. Différentes requêtes ont été formulées lors de l'enquête publique et ont été examinées par le Commissaire enquêteur qui a donné le 1^{er} décembre 2008 un avis favorable à la révision simplifiée du PLU.

Une réunion avec les personnes publique associées a lieu le 5 novembre 2008.

La Commission aménagement du territoire ainsi que le Bureau communautaire ont donné un avis favorable à l'approbation de cette révision.

Il est demandé au Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- d'approuver la révision simplifiée du PLU de Baincthun.**

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°12/11-12-2008
LE PORTEL – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, vice-président chargé de la politique foncière et l'aménagement du territoire, expose que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Le Portel a été mise en révision par délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2008.

Cette révision simplifiée porte essentiellement sur les sites de la rue Georges Honoré et de la rue Soeur Renée Tack, ainsi que sur le site Carnot. Une opération de logements est programmée dans le quartier Henriville. Les deux autres sites doivent pouvoir accueillir des opérations mixtes (habitat individuel et collectif, et des activités commerciales), ce qui n'est pas le cas actuellement,

L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2008, M. Moitié a été désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Lille en date du 12 août 2008 pour assumer les fonctions de Commissaire Enquêteur. Aucune remarque n'a été formulée lors de l'enquête publique et le Commissaire Enquêteur a émis le 24 novembre 2008 un avis favorable à la révision du PLU.

Une réunion avec les personnes publique associées a lieu le 5 novembre 2008.

La Commission aménagement du territoire ainsi que le Bureau communautaire ont donné un avis favorable à l'approbation de cette révision.

Il est demandé au Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- d'approuver la révision simplifiée du PLU de Le Portel

Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

N°13/11-12-2008

CONVENTION ENTRE LA C.A.B. ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Monsieur Dominique GODEFFROY, vice-président chargé des politiques contractuelles, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations se proposent de concrétiser une collaboration efficace engagée depuis de nombreuses années au sein d'une convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de mettre en place et de formaliser les modalités d'une coopération étroite sur les grands projets boulonnais.

Elle concerne les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les autres projets sous maîtrise d'ouvrage autre qui entrent dans le champ d'action ou une politique d'intervention de la communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Caisse des Dépôts ont ainsi convenu de confirmer leur collaboration, et d'explorer de nouvelles pistes sur les axes suivants recouvrant leurs compétences respectives :

- l'habitat ;
- Le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi ;
- les technologies de l'information et de la communication ;
- l'enseignement supérieur ;
- la santé ;
- le développement solidaire ;
- les grands projets ;
- l'action culturelle ;
- le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, et s'exécutera sur les années 2009 à 2011. Elle pourra être reconduite sous forme d'avenant pour une durée identique.

Des avenants ou conventions spécifiques pourront être signés pour définir ou préciser les interventions sur chaque thématique en respectant les principes de la présente convention cadre.

Un comité de pilotage et de suivi du présent accord est créé et composé de représentants de chacun des signataires.

Il aura pour fonction de confronter les analyses que chacun pourra faire au sujet du présent accord et des déclinaisons qui lui seront données.

Ce comité se réunira autant que de besoin, et au moins une fois par an, à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer la présente convention générale entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la CAB.**

Adoptée à l'unanimité

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

SCOT/NAUSICAA/PAYS BOULONNAIS

N°14/11-12-2008

**NAUSICAA – CENTRE NATIONAL DE LA MER – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE-
CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
CAB**

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé de Nausicäa, expose que depuis le 1^{er} janvier 2007, Nausicaa est un équipement d'intérêt communautaire. Il a la particularité d'être géré sous forme d'une délégation de service public par une Société d'Economie Mixte Locale (SEML), dans laquelle la ville de Boulogne était principale actionnaire, jusqu'à une délibération du 2 juillet 2008 par laquelle la CAB a racheté une partie des actions détenues par la ville de Boulogne. La CAB détient aujourd'hui la majorité absolue des parts (51,81% du capital) tandis que la ville de Boulogne n'en détient plus que 16,58%, au même niveau que le Conseil régional Nord pas de Calais.

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « toute collectivité (...) actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. ».

La nouvelle répartition des sièges du conseil d'administration est la suivante : 6 représentants permanents pour la CAB, 2 pour la ville de Boulogne sur mer et 2 pour le Conseil régional

Il est proposé au Conseil :

- **de désigner 6 représentants permanents de la CAB au conseil d'administration de la SEML Nausicaa :**

-

- ↻ **Monsieur Frédéric CUVILLIER**
- ↻ **Monsieur Daniel PARENTY**
- ↻ **Monsieur Dominique GODEFROY**
- ↻ **Monsieur Jean-Loup LESAFFRE**
- ↻ **Monsieur Jean-Pierre PONT**
- ↻ **Monsieur Kaddour-Jean DERRAR**

Adoptée à l'unanimité.

SCOT/NAUSICAA/PAYS BOULONNAIS/SMCO
N°15/11-12-2008

NAUSICAA – CENTRE NATIONAL DE LA MER - LANCEMENT DE LA PROCEDURE
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé de Nausicäa, expose que compte tenu de son rayonnement incontestable, le Centre national de la mer (CNM) a fait l'objet d'une déclaration en reconnaissance d'intérêt communautaire par une délibération du 22 juin 2006, adoptée à l'unanimité des membres du Conseil. Le transfert d'équipement de la Ville de Boulogne-sur-Mer à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) emportant de droit le transfert de tous les contrats, la CAB est aujourd'hui la nouvelle autorité délégante en lieu et place de la Ville de Boulogne-sur-Mer.

Les relations contractuelles entre la CAB et le CNM sont aujourd'hui régies par un contrat d'affermage (délégation de service public (DSP)) en date du 29 mai 1998 dont le terme normal est fixé au 29 mai 2013.

Par délibération du 29 mars 2007, le conseil communautaire a validé le projet de dénonciation à l'amiable de cette DSP dans la mesure où, compte tenu des nouveaux besoins de la CAB, qui allaient peser sur la relation contractuelle, le contrat n'aurait pas pu faire l'objet d'un avenant sans prendre un risque au regard des dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment de son article L.1411-2.

Plusieurs éléments justifient aujourd'hui le recours au lancement d'une nouvelle procédure de DSP : la prise en compte des travaux consécutifs à Nausicaa 3, l'augmentation du nombre des expositions temporaires, le développement de la vocation éducative et culturelle. En définitive, l'ampleur des modifications souhaitées par la CAB implique un bouleversement de l'économie du contrat d'affermage en cours et ne peut être réglé par simple voie d'avenant.

En 2007, après avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) et de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL), ces mêmes motifs avaient amené la CAB à engager une nouvelle procédure de DSP; il s'est avéré que la préparation technique du dossier a soulevé de nombreuses interrogations devenant parfois des obstacles à un renouvellement de la DSP (nécessité d'avoir transféré une partie de la propriété des parts de la SEM et *a minima* les deux tiers des actions détenues par la Ville de Boulogne sur mer ; difficulté à cerner les conséquences financières d'exploitation des équipements Nausicaa 3 , difficulté dans le traitement de la marque Nausicaa).

Ces obstacles étant levés, une nouvelle procédure est donc devenue nécessaire.

Considérant que la gestion d'un tel équipement nécessite un savoir-faire technique particulier, qu'il est dès lors jugé opportun dans l'intérêt du service de faire appel à un prestataire externe qualifié. Considérant par ailleurs qu'un tel service tout en étant rigoureusement contrôlé par la CAB, doit pouvoir bénéficier d'un cadre légal lui permettant d'être particulièrement réactif aux besoins du public (ouverture, mise en place rapide de manifestations, etc.), il a été jugé que le type de contrat pouvant le mieux satisfaire ces attentes serait une délégation de service public et plus particulièrement un contrat d'affermage d'une durée de sept ans.

Compte tenu du temps nécessaire à l'organisation de la procédure, et afin d'éviter toute situation de vide juridique préjudiciable au bon fonctionnement de l'équipement et Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

notamment aux exigences de continuité du service public, il apparaît utile de préciser que la dénonciation de l'actuel contrat prendra effet à compter de la signature du nouveau contrat de délégation de service public.

APRES AVIS FAVORABLES

Du Comité technique Paritaire de la Communauté du 22 octobre 2008,

De la Commission consultative des services publics locaux du 13 novembre 2008

De la Commission du 19 novembre

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le principe de l'exploitation du Centre National de la Mer-Nausicaa dans le cadre d'une délégation de service public**
- d'autoriser le lancement de la procédure de délégation de service public pour le Centre National de la Mer-Nausicaa**
- d'approuver le contenu des caractéristiques de prestations que doit assurer le délégataire telles que définies dans la rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales.**

Adoptée à l'unanimité

SCOT/NAUSICAA/PAYS BOULONNAIS/SMCO

N°16/11-12-2008

**REMBOURSEMENT DE FOURNITURES DE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE A LA CAB**

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du SCOT, expose que l'administration du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais utilise des fournitures de bureau de la Communauté d'agglomération du boulonnais. A ce titre, il convient de prévoir le remboursement à la communauté d'agglomération de ces fournitures sur présentation d'un état annuel établi contradictoirement.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil :

- d'autoriser la Communauté d'agglomération à pourvoir aux fournitures de bureau du syndicat mixte du SCOT du boulonnais contre remboursement.**

Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°17/11-12-2008

ENSEIGNEMENT A DISTANCE DE LA FACULTE DE MEDECINE DE LILLE 2 – MISE EN PLACE D'UN TUTORAT SPECIFIQUE A L'ATTENTION DES ETUDIANTS BOULONNAIS PRE-INSCRITS SUR LE SITE DE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, directeur général des services, en l'absence de monsieur Francis RUELLE vice-président chargé de l'enseignement supérieur, expose qu'après plusieurs mois d'échanges entre la CAB et la Faculté de Médecine de Lille 2, le projet d'enseignement des cours de 1^{ère} année de médecine (PCEM 1) à l'école d'infirmières de Boulogne-sur-Mer devait se mettre en place dès la rentrée de septembre 2008. Ainsi se sont pré-inscrits sur le site boulonnais plus d'une centaine de lycéens du littoral. Mais, en dépit des tests techniques et de l'engagement de chacun des partenaires locaux, le Conseil d'Administration de l'Université Lille 2 a souhaité le 26 juin 2008 reporter d'un an l'ouverture de l'antenne boulonnaise.

Cette décision tardive a pénalisé les étudiants pré-inscrits qui ont dû effectuer les démarches pour s'installer à Lille. Dès lors, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a mis en place des dispositifs d'accompagnement afin de minimiser l'impact auprès des étudiants concernés, dont notamment l'instauration de séances de tutorat. Celles-ci sont destinées aux 23 étudiants anciennement pré-inscrits sur l'antenne boulonnaise, originaires de la CAB et étudiants effectivement en PCEM 1 à Lille 2.

Des séances bimensuelles de tutorat ont été programmées (deux heures le samedi matin dans les locaux du Centre Hospitalier Duchenne) avec un objectif de douze séances d'ici la fin d'année universitaire 2008-2009. Elles ont pour but de rassembler les étudiants boulonnais, de les aider à préparer le concours et à bien vivre leur cursus à Lille, de leur permettre de poser des questions de cours et d'envisager des approfondissements dans certaines matières.

Ces cours seraient assurés par un duo praticien - étudiant. Le praticien, membre de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Duchenne qui met ses membres à disposition à titre gratuit, assistera un étudiant en classe supérieure. Ce dernier dispenserait des conseils sur les cours de 1^{ère} année, sur la vie estudiantine lilloise et le fonctionnement de l'université mais assurerait également des cours particuliers de biochimie, matière importante où de nombreuses difficultés sont rencontrées par les étudiants.

Il convient dès lors d'arrêter le montant de la rémunération de cet étudiant, recruté sous forme de vacations. Un traitement de 35 € nets par heure de tutorat dispensée semble opportun (soit 70 € par séance et 840 € pour l'ensemble du tutorat).

Il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à procéder au recrutement de cet étudiant vacataire ;**
- **de valider la rémunération horaire nette de 35 € à l'étudiant qui assure les séances de tutorat aux étudiants de PCEM 1 ;**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6218-23 du budget principal de la CAB.

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

SANTE
N°18/11-12-2008
MAISON MEDICALE DE GARDE DU BOULONNAIS (ASSOCIATION SAMBA).

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, directeur général des services, en l'absence de monsieur Francis RUELLE vice-président chargé de l'enseignement supérieur, expose que le soutien à l'association « Service d'Assistance Médicale du Boulonnais et Agglomération » a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire le 13 décembre 2007 pour la subvention à hauteur de 3 812 euros des frais inhérents au transport des bénéficiaires ne justifiant pas d'un transport médical mais nécessitant une aide pour se déplacer à la Maison Médicale de Garde située dans les locaux de l'hôpital DUCHENNE.

Le bilan présenté par l'association pour l'activité 2008 fait état, début octobre, de plus de 2600 actes (pour 24 recours à la navette sociale contre 33 en 2007). L'activité est majoritairement concentrée sur le week-end.

Dans ces conditions, il est opportun que la Communauté d'agglomération du Boulonnais renouvelle son soutien à l'association sous la forme de la prise en charge de la navette sociale, dans la limite de 5 000 euros.

L'aide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sera versée en deux fois :

- un acompte de 50 % ;
- le solde avant la clôture de l'exercice 2009 et au vu du bilan arrêté fin novembre.

Une convention doit nécessairement préciser les engagements des deux parties ainsi que les modalités financières.

Après avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche et Santé », il est demandé aux membres du Conseil :

- de se prononcer sur le soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'association SAMBA.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité.

SPORT
N°19/11-12-2008
DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que :

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
THEMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORTS D'EAU					
Axe : aide à la formation					
Yacht Club Boulonnais	Aide à la formation BEES ou BPJEPS de Clément Fontaine	Encadrer au club pendant plusieurs saisons	Coût des formations : - 4 000 € pour un BEES - 7 000 € pour un BPJEPS Nautisme	1 500 €	
Club Nautique d'Hardelot	Aide à la formation BEES ou BPJEPS de Valentin Walle.			1 500 €	
Axe : actions vers les scolaires					
Yacht Club Boulonnais	Soutien au programme d'entraînement « Trophée des lycées »	- Actions vers les scolaires	1 056 €	1 056 €	Le coût total du programme correspond à 48 embarquements facturés selon les tarifs par délibération du conseil communautaire
Centre Départemental de voile Habitable	Soutien au programme d'entraînement « Trophée des lycées »	- Actions vers les scolaires	1 760 €	1 760 €	Le coût total du programme correspond à 80 embarquements facturés selon les tarifs par délibération du conseil communautaire

Il est rappelé que pour les projets énoncés ci-dessus, l'association sera dans l'obligation de faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les supports achetés et lors des manifestations auxquelles elle prend part, sous peine de non versement de la subvention sollicitée ou de rétrocession à la CAB de la subvention perçue.

Par ailleurs, si le plan de financement ou la facture font apparaître un besoin de financement inférieur, la Communauté d'agglomération pourra réduire le montant de la subvention allouée ou en demander le remboursement partiel ou total.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Pour les manifestations, a posteriori sur production du bilan moral et financier.
- Pour l'achat de matériel : un tiers en acompte, le solde à la production de la ou des factures.
- Pour l'aide à la formation : a posteriori sur présentation des justificatifs (factures et attestations).
- Pour la pérennisation des cadres sportifs diplômés : versement en deux fractions égales, conditionné à la fourniture des justificatifs administratifs et financiers (dont copies de fiche de poste, contrat de travail co-signé et feuille de paye) et d'un bilan des actions programmées (nombre de jeunes accueillis,...) pour le second versement.

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

- Les subventions globales de fonctionnement resteront soumises à la production des pièces réglementaires habituelles : bilan moral, bilan financier et compte de résultats année n-1, budget prévisionnel année n, statuts de l'association, récépissé de déclaration en sous-préfecture ou extrait de parution au JO, attestation de non assujettissement aux impôts commerciaux délivrée par le Centre des impôts.

Ces crédits sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Il est proposé au Conseil :

- **d'allouer les subventions correspondantes**

Adoptée à l'unanimité

SPORTS
N°20/11-12-2008
CONVENTION ENTRE L'USBCO ET LA CAB POUR L'ACCOMPAGNEMENT
SPORTIF ET SOCIO EDUCATIF DES JEUNES LICENCIES

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que ce projet de « **Pré-formation** » vise à encadrer **1750 jeunes footballeurs** (de 6 à 11 ans) de **18 clubs de 13 communes** de l'agglomération boulonnaise. Il est porté par les commissions « jeunes » et « actions sociales » de l'association support de l'USBCO et **s'inscrit en amont de la filière sportive d'accès au haut niveau.**

Le club a présenté son plan d'actions pour la saison 2008-2009 qui s'étendrait à 24 clubs.

Au plan technique, trois éducateurs diplômés d'Etat animeront les écoles de football. Ils disposeront de matériel spécifique.

Les entraînements seront ainsi harmonisés quant à leur contenu. L'accent sera mis sur l'encadrement des débutants, les compétitions poussins, benjamins et les plateaux débutants bénéficiant d'une aide technique.

Des actions spécifiques seront menées en faveur du football féminin et des gardiens de but.

La santé ne sera pas négligée et des actions de prévention ainsi qu'un suivi médical seront proposées systématiquement.

Enfin tous les clubs seront également soutenus dans le domaine administratif, notamment en ce qui concerne leurs demandes de subventions auprès du CNDS,...

Le budget annuel global de l'action s'élève à 204 800 €.

D'autres financeurs se sont engagés (conseil général : 80 000 €, DDJS 62 : 17 000 €, collègues : 9 600 €, SASP USBCO : 38 200 €).

Sous réserve de la production des conventions d'adhésion des 24 clubs susvisés, la commission sport a émis un avis favorable pour accorder une subvention de 60 000 €.

Il est donc proposé au Conseil :

- **d'allouer une subvention de 60 000 €**
- **d'autoriser le Président à signer la convention à venir avec l'USBCO, sous la condition que soient signées les conventions susvisées.**

Adoptée à l'unanimité

SPORT

N°21/11-12-2008

STADE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que au vu de ses compétences, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est fondée à programmer des équipements structurants et également à promouvoir les sports de haut niveau par la mise en œuvre du FISA Investissement (article 1^{er}, II₃ et article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2007).

Ce socle statutaire peut donc servir d'appui à des projets à caractères sportifs mais qui, dans le même temps, sont susceptibles de favoriser le rayonnement de l'agglomération et d'induire des activités économiques, notamment à caractère événementiel, commercial,...

Au regard des résultats sportifs de l'USBCO, de son partenariat avec le tissu économique et de l'engouement populaire qu'elle suscite, il y a lieu d'engager une réflexion en vue de l'édification d'un stade qui permettra d'améliorer la capacité et les conditions d'accueil des spectateurs, joueurs et partenaires et qui sera au niveau des équipements modernes en mesure d'accueillir des équipes professionnelles. Il convient de mener des études programmatiques auxquelles seront associés l'ensemble des partenaires concernés. Ces études permettront ainsi de définir cet équipement en termes de :

- emprise foncière,
- définition de l'équipement lui-même,
- coûts d'investissement,
- mode de gestion.

Pour mener cette tâche, il y a lieu de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'équipe d'AMO serait composée ainsi :

- un programmiste,
- un économiste de la construction,
- un ou plusieurs BET (structure, fluide, VRD, HQE).

La procédure peut se décomposer ainsi :

1) Tranche ferme : (programmiste + économiste + BET)

* Phase 1 : . Programmation (élaboration du préprogramme définitif et du programme technique détaillé)

. Estimation prévisionnelle et planning prévisionnel de l'opération.

* Phase 2 : .Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre et lors de la conception des ouvrages.

2) Tranche conditionnelle (économiste de la construction) :

Assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la réalisation des ouvrages et de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Considérant la difficulté à fixer le montant de l'opération, l'équipement ne pouvant être définie à ce jour avec précision, le plafond des offres s'établit à 1 million d'euros.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil de :

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

- **déclarer d'intérêt communautaire l'édification d'un stade de football,**
- **d'autoriser le Président à lancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage,**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions au taux le plus élevé.**

Adoptée à l'unanimité.

SPORT
N°22/11-12-2008
RECOURS A UN FORMATEUR – FORMATION PSC1 POUR LES ANIMATEURS DES
STRUCTURES JEUNESSE DE L'AGGLOMERATION

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit mettre en place, en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, des sessions de formation aux Premiers Secours encore appelée « formation PSC1 ».

Les candidats devront se pré-inscrire pour participer à ce stage de formation et confirmer leur participation au service des sports de la CAB.

Le nombre de sessions et de places seront limitées.

Cette formation PSC1 serait financée par la DDJS.

Trois sessions de deux jours seraient donc programmées dans ce cadre et la formation serait dispensée par Monsieur TINCHON.

Il convient dès lors d'arrêter le montant de la rémunération de ce formateur, recruté sous forme de vacataire. Un traitement de 20 € bruts par heure de formation dispensée semble opportun, soit un budget total de 1 016 € (charges salariales et patronales incluses) pour l'ensemble de la formation.

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à engager Monsieur TINCHON en qualité de vacataire ;**
- de valider la rémunération horaire brute de 20 €;**
- d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

Les crédits sont inscrits au Budget principal de la CAB.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS COLLECTIFS

N°23/11-12-2008

ECHELLE DE SANCTIONS APPLICABLES DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Monsieur Christian FOURCROY, vice-président chargé des transports collectifs, expose que lorsque des infractions sont constatées dans les transports collectifs, les services des Transports en Commun de la Région Boulonnaise sont amenés à prendre des sanctions en fonction de la nature de l'infraction relevée.

Après avis favorable des membres de la commission transports collectifs, il est proposé au Conseil :

- d'adopter l'échelle de sanctions ci-jointe applicable dans les transports sur les lignes régulières, les services spéciaux mais également les lignes scolaires.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS COLLECTIFS
N°24/11-12-2008
COMMISSION D'ACCES AU SERVICE « TRANSPORT DES PERSONNES A
MOBILITE REDUITE » (TPMR)

Monsieur Christian FOURCROY, vice-président chargé des transports collectifs, expose que le règlement du service « transport des personnes à mobilité réduite » (TPMR) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais prévoit que les personnes qui peuvent y avoir accès doivent répondre obligatoirement à des conditions de domicile et de handicap :

Conditions de domicile :

Ne peuvent bénéficier du service « transport des personnes à mobilité réduite » que les seuls habitants des communes composant la communauté d'agglomération.

Conditions de handicap :

Peuvent accéder au service TPMR les personnes titulaires d'une carte d'invalidité COTOREP au taux minimum de **80 %**. Cette invalidité **doit être due** à un handicap ou à une maladie invalidante de type :

- ✓ Cécité
- ✓ Paraplégie
- ✓ Hémiplégie
- ✓ Sclérose en plaques
- ✓ Myopathie

D'une manière générale, les personnes se déplaçant à l'aide d'un fauteuil roulant bénéficient d'un **accès automatique** au service.

Les personnes qui ne correspondent pas à ces critères mais qui éprouvent de graves difficultés à se déplacer, et qui se trouvent dans **l'incapacité physique d'utiliser le réseau d'autobus urbains T.C.R.B.**, temporairement ou définitivement, peuvent s'adresser à une **Commission d'accès**, spécialement mise en place par la Communauté à cet effet, qui étudie les situations au cas par cas.

MODALITES :

Les personnes qui souhaitent effectuer cette démarche auprès de la **Commission d'accès** doivent en faire la demande auprès de l'exploitant du réseau de transport, TCRB. Ces personnes ont un **questionnaire** à remplir, doivent fournir un **certificat médical** du médecin généraliste ou du spécialiste de leur choix (qui est ouvert en séance, par un médecin), et éventuellement une photocopie de leur carte d'invalidité.

La Commission d'accès décide au vu des documents fournis si la demande est justifiée. Dans certains cas, il peut être demandé aux services sociaux de la commune du demandeur de donner à la commission des indications sur la situation de cette personne.

Si la commission décide que les conditions sont remplies, un courrier est envoyé au bénéficiaire l'autorisant à réserver ses déplacements. Si la commission refuse l'accès au service TPMR, un courrier est également adressé au demandeur afin de l'en informer.

La composition suivante de la commission d'accès au service « transport des personnes à mobilité réduite » vous est proposée :

- le Président de la commission transports, plan de déplacement urbain et voiries structurantes,
- trois membres de la commission transports, plan de déplacement urbain et voiries structurantes,
- le Directeur de la société exploitant le réseau de transports collectifs (ou son représentant),
- le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- le Directeur du service transports collectifs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (ou son représentant),
- un médecin,
- un élu ou un agent de la commune de résidence du demandeur.

Après avis favorable des membres de la commission transports collectifs, il est demandé au Conseil :

- de bien vouloir arrêter la composition de la commission « transport des personnes à mobilité réduite » comme énoncé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES
N°25/11-12-2008
BUDGET PRIMITIF 2009 – SERVICES ANNEXES M49

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

Service de l'eau :

Le projet de budget primitif 2009 s'équilibre de la manière suivante :

- en section d'investissement : 1.810.856 €
- en section d'exploitation : 597.500 €

La section d'investissement intègre divers travaux pour un total de 1.457.856 € dont un crédit de 200.000 € pour le programme de renouvellement des canalisations en plomb. Un crédit d'étude de 50.000 € pourrait être affecté à la recherche en eau. Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour 1.150.000 €.

En section d'exploitation, sept fonds de concours sont inscrits pour financer la défense incendie des communes de Wimille, Condette, Echinghen, Equihen, Saint Martin, Le Portel et Saint Etienne au mont (au total, 166.600 €). Qui plus est, le budget intègre la rémunération d'un ingénieur chargé de la gestion de la qualité de l'eau en lien avec le Symsageb.

On note également qu'il n'y a plus de dette dans ce budget.

La surtaxe est maintenue à son niveau de 2008 (soit 0,085 €) et devrait générer une recette de 550.000 €. L'autofinancement représente environ 10 % des dépenses d'investissement de l'année.

Service assainissement :

Le projet de budget s'équilibre comme suit :

- en section d'investissement : 4.408.452 €
- en section d'exploitation : 3.250.721 €

La section d'investissement intègre le remboursement du capital emprunté (266.000 €), un remboursement d'avance de l'Agence de l'Eau de 895.000 € ainsi que les principales inscriptions de crédits de travaux suivantes : pour la station d'épuration (STEP) de Neufchâtel (750.000 €), pour la STEP de Landacres (500.000 €), pour la mise en conformité du rejet 23 à Outreau (200.000 €), par la STEP de Wimereux (40.000 €), pour la STEP de Pernes (60.000 €), la STEP de Conteville (350.000 €), la STEP d'Iques (30.000 €). En recette, on note un recours à l'emprunt pour 1.000.000 €.

En dépense de la section d'exploitation, on compte les intérêts de la dette pour 315.500 €. Les charges à caractère général comprennent notamment les taxes foncières (25.000 €) et le recyclage des boues d'épuration par bicompostage (160.000 €). La surtaxe, maintenue à son niveau 2008 soit 0,47 € (en valeur 2.250.000 €), devrait permettre un autofinancement des travaux de l'ordre de 40 %.

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

Service assainissement des zones d'activités économiques :

Le projet de budget primitif 2009 s'équilibre de la manière suivante :

- en section d'investissement : 19.500 €
- en section d'exploitation : 122.790 €

Ce budget prend en charge deux services qui s'équilibrent de manière indépendante : celui de la Liane et celui de Landacres avec des surtaxes propres.

Service « Liane » :

Le service « Liane » de ce budget prend en charge les annuités d'emprunts pour les travaux d'assainissement réalisés sur la zone de la Liane.

A compter de 2000, la CAB lui a appliqué un plan de retour à l'équilibre. Depuis 2007, aucune dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire n'est nécessaire dans la mesure où la surtaxe permet désormais de procéder au remboursement des avances consenties par le budget principal (86.690 € sur cet exercice, au compte 672 en dépense). La surtaxe est donc maintenue pour générer une recette de 110.290 €.

Service « Landacres » :

Le service « Landacres » de ce budget prévoit en dépenses de la section d'exploitation, un crédit d'entretien des réseaux pour 12.000 €. La surtaxe propre au service pour la zone de Landacres peut être maintenue au niveau de 2008 soit 0,10 € pour générer une recette de 12.500 €.

Les deux surtaxes appliquées sur ce budget sont donc maintenues à leur taux de 2008, à savoir :

- 2,69 € pour la zone de la Liane,
- 0.10 € pour la zone de Landacres.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES
N°26/11-12-2008
BUDGET 2008 - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

Afin de pouvoir régler certaines dépenses sur l'exercice 2008, des ajustements de crédits sont nécessaires dans les différents budgets de la collectivité .

BUDGET TRANSPORT

DECISION MODIFICATIVE N°2

Imp.	Libellé	Objet	<i>Fonctionnement</i>	
			Dépenses	Recettes
D 678	Dépenses exceptionnelles	Régularisation de la taxe sur les salaires	+ 158 500 €	
R 7718	Recettes exceptionnelles	Régularisation de la TVA 2002-2006		+ 89 500 €
D 6574	Subvention d'exploitation aux personnes de droit privé	Régularisation de la contribution forfaitaire suite à l'avenant n°8	+ 134 000 €	
R 748	Autres subventions d'exploitation	Participation du budget principal		+ 203 000 €
	TOTAL		+ 292 500 €	+ 292 500 €

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°3

Imp.	Libellé	Objet	<i>Fonctionnement</i>	
			Dépenses	Recettes
D 6521-815	Déficit des budgets annexes	Déficit du budget transport	+ 203 000 €	
D 657481	Subvention d'exploitation aux personnes de droit privé	Aide communautaire aux logements	- 100 000 €	
D 022	Dépenses imprévues	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 103 000 €	
	TOTAL		0 €	0 €

Adoptée à l'unanimité.

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

FINANCES
N°27/11-12-2008
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que le strict respect de l'instruction M14 ne nous autorise à reporter, en reste à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin d'éviter à la CAB toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2009, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2008 comme repris en annexe.

Après avis favorable de la Commission, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2008.**

Adoptée à l'unanimité

BUDGETS	ARTICLES BUDGETAIRES	MONTANTS OUVERTS EN 2008	POURCENTAGE AUTORISE SOIT 25 %	CREDITS NECESSAIRES
B. PRINCIPAL	202	11 893,00 €	2 973,25 €	2 973,25 €
	2031	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
	20414	7 630 388,95 €	1 907 597,24 €	1 907 597,24 €
	20415	2 572 346,00 €	643 086,50 €	643 086,50 €
	20418	6 617 907,00 €	1 654 476,75 €	1 654 476,75 €
	2042	145 700,00 €	36 425,00 €	36 425,00 €
	205	33 800,00 €	8 450,00 €	8 450,00 €
	2111	995 000,00 €	248 750,00 €	248 750,00 €
	2121	5 102,00 €	1 275,50 €	1 275,50 €
	2158	10 066,00 €	2 516,50 €	2 516,50 €
	2182	68 249,00 €	17 062,25 €	17 062,25 €
	2183	405 639,00 €	101 409,75 €	101 409,75 €
	2184	181 106,00 €	45 276,50 €	45 276,50 €
	2188	757 156,00 €	189 289,00 €	189 289,00 €
	2313	3 165 318,00 €	791 329,50 €	791 329,50 €
	2315	2 242 844,00 €	560 711,00 €	560 711,00 €
27635	3 193 000,00 €	798 250,00 €	798 250,00 €	
B. ECONOMIQUE	2031	55 600,00 €	13 900,00 €	13 900,00 €
	2042	1 452 000,00 €	363 000,00 €	363 000,00 €
	2111	150 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
	2135	12 200,00 €	3 050,00 €	3 050,00 €
	2138	3 900 000,00 €	975 000,00 €	975 000,00 €
	2152	9 250,00 €	2 312,50 €	2 312,50 €
	2182	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
	2183	108 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
	2184	164,00 €	41,00 €	41,00 €
	2188	2 834,00 €	708,50 €	708,50 €
	2313	2 678 330,00 €	669 582,50 €	669 582,50 €
	2315	713 266,00 €	178 316,50 €	178 316,50 €
B. VALORISATION DES DECHETS	2031	29 000,00 €	7 250,00 €	7 250,00 €
	2182	75 820,00 €	18 955,00 €	18 955,00 €
	2183	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	2184	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
	2188	107 132,00 €	26 783,00 €	26 783,00 €
	2313	118 205,00 €	29 551,25 €	29 551,25 €
	2315	202 436,00 €	50 609,00 €	50 609,00 €
B. TRANSPORTS URBAINS	205	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	2111	209 051,00 €	52 262,75 €	52 262,75 €
	2145	440 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
	2153	79 192,00 €	19 798,00 €	19 798,00 €
	2157	685 000,00 €	171 250,00 €	171 250,00 €
	2182	3 047 870,00 €	761 967,50 €	761 967,50 €
	2183	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	2188	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	2313	5 748 286,00 €	1 437 071,50 €	1 437 071,50 €
	2315	70 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
2318	11 903,00 €	2 975,75 €	2 975,75 €	
CENTRE DE LA MER	2188	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	2313	2 810 000,00 €	702 500,00 €	702 500,00 €
	2315	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
B. PARKING NAUSICAA	2313	103 980,00 €	25 995,00 €	25 995,00 €
TOTAL		50 988 033,95 €	12 747 008,49 €	12 747 008,49 €

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

FINANCES
N°28/11-12-2008
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2009

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

Préambule

L'article L2312-1 du CGCT impose aux collectivités locales la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les textes ne déterminent pas de contenu précis pour le débat, mais ce dernier doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître les grandes orientations du budget de l'année, au regard notamment de l'exécution du budget de l'année précédente, avant même le vote du compte administratif.

Si les budgets de l'eau et de l'assainissement doivent être adoptés au plus tard en décembre pour permettre la notification, dans les délais, des surtaxes à faire appliquer par le fermier de la CAB au titre de l'année 2009, l'examen des budgets financés par la taxe professionnelle pourra être programmé début février 2009.

Le débat porte donc principalement sur le budget principal et les cinq budgets annexes qui en dépendent directement : le budget valorisation des déchets ménagers (activité du centre de tri), le budget économique (pour la construction, aménagement, entretien des zones et bâtiments économiques), le budget transports urbains, les deux budgets annexes pour la gestion de Nausicaà (Centre de la mer et gestion du parking souterrain).

En ce début de mandat, l'orientation budgétaire prend un relief particulier dans un contexte économique et financier particulièrement instable. Il faut pouvoir accompagner le développement local et servir la population tout en prenant bien la mesure des moyens de la collectivité.

L'orientation budgétaire peut être examinée au travers quatre axes :

- resituer le contexte global dans lequel les budgets sont préparés : perspectives de croissance et niveau d'inflation, prévision d'évolution sur les marchés financiers, réformes nationales et prévisions d'évolution des dotations d'Etat ;
- examiner, à partir de comptes provisoires pour 2008, les principales évolutions des dépenses et recettes de la collectivité, évaluer son épargne nette pour l'année 2008 ;
- fixer les grandes lignes du budget de fonctionnement pour 2009 et évaluer les moyens de son équilibre ;
- mettre au débat les propositions d'investissement en cherchant à évaluer leur impact sur les budgets suivants, en fonction des besoins de financement qu'ils vont créer.

1. LE CONTEXTE DE PREPARATION DES BUDGETS 2009

Nul doute que la préparation des budgets des collectivités locales sera un peu plus compliquée cette année en raison à la fois de la crise financière déclarée et des difficultés à évaluer son impact sur l'activité économique nationale ou locale.

Des efforts seront de plus en plus demandés aux collectivités locales, alors que certaines sont déjà fortement sollicitées en fonction des difficultés préexistantes sur leur territoire : économie malmenée ou en recherche de second souffle, populations relativement défavorisées voire marginalisées, exigeant des efforts publics locaux parfois soutenus depuis plusieurs années.

1.1. l'environnement économique et financier national

L'environnement financier national et international s'est fortement dégradé pour dégénérer en véritable crise financière. Nombre de pays, Etats Unis, Espagne, Angleterre ont connu ces dernières années une croissance essentiellement alimentée par une politique de crédit assez débridée, alimentant notamment la spéculation immobilière.

Avec la pénurie de liquidités et le renversement du prix de l'immobilier, le système s'est emballé, mettant à mal le système bancaire international. Depuis l'été 2007, une relative défiance s'était installée dans le monde financier.

Face aux faillites annoncées, les Etats se sont entendus pour rétablir la crédibilité les établissements financiers, afin qu'ils puissent essentiellement continuer à jouer leur rôle d'accompagnement du développement économique, en qualité de partenaires des entreprises dans leurs investissements, et de soutien à la consommation des ménages.

Des plans de sauvetage de grande envergure ont été mis en place dans la plupart des Etats européens, avec la recherche de contreparties pour les économies nationales.

Reste à voir désormais si les mesures prises suffiront à endiguer la crise ou si la crise financière s'étendra comme certains économistes le prévoient à l'économie dite « réelle ».

Les dernières prévisions de l'OFCE (observatoire français des conjonctures économiques) sont relativement alarmantes pour l'année 2009, puisque ce dernier envisage une récession de l'ordre de - 0,1%. L'inflation devrait rester contenue après la chute des prix des matières premières et du prix du pétrole en particulier.

Les banques centrales, BCE et FED notamment, ont réduit leur taux directeurs pour éviter une asphyxie de l'économie, le risque inflationniste étant désormais passé au second plan de leurs préoccupations.

Quel sera l'effet sur le coût du crédit du desserrement de ces taux directeurs : permettront-ils de contenir les taux d'intérêt dans un contexte de pénurie de la ressource financière ?

Quel sera le contexte d'emprunt des ménages, entreprises et collectivités pour l'année à venir ?

1.2. Positionnement de l'Etat français

A la tête de l'Europe, l'Etat français a également mis en œuvre les mesures destinées à endiguer la crise financière, tout en cherchant à garder le cap des réformes engagées ; tel est l'esprit de la préparation de la loi de finances pour 2009.

Ainsi, l'Etat a rassuré les entreprises comme les collectivités locales, gros investisseurs, qu'ils ne seraient pas privés de ressources pour mener à bien leurs projets, les banques devant respecter leur engagement d'accompagnement de l'économie. Dans ces conditions, les taux d'intérêt pourraient se stabiliser, voire s'infléchir, au bénéfice des emprunteurs.

Par ailleurs, la priorité annoncée reste la « libéralisation » du travail, dont la flexibilité devrait aux yeux de l'Etat réduire les charges des entreprises et soutenir la consommation des ménages, notamment au travers la politique de rémunération des heures supplémentaires, ou autres mesures pour garantir le pouvoir d'achat des salariés (mesures qui impactent les entreprises comme les collectivités employeurs). Face à la crise, l'Etat a toutefois décidé de débloquer des crédits supplémentaires pour les contrats aidés.

Il n'en demeure pas moins que la croissance annoncée de + 1 % est considérée comme désormais très optimiste, et que la politique envisagée par l'Etat pour retrouver le chemin de la croissance risque d'être fortement perturbée par la conjoncture et les événements exogènes difficilement maîtrisables.

Dans le cadre de la loi de Finances, le gouvernement réaffirme son soutien aux entreprises, notamment dans la recherche développement, et affiche une politique de rigueur aux fins de contenir les déficits publics.

Le gouvernement met aussi fortement à contribution les collectivités locales, exigeant d'elles des efforts financiers conséquents, soit par les dépenses de transfert qu'il leur met à charge, soit par les ressources sur lesquelles il agit.

A ce titre, les dotations d'Etat aux collectivités vont être contenues à + 2% en 2009 au niveau de l'estimation de l'inflation. Ces dotations comprennent DGF, FCTVA et autres dotations. Plusieurs réformes ont été envisagées concernant ces dotations : modification des conditions d'attribution de la DSU (Dotation de solidarité urbaine), forfaitisation du FCTVA ou du contingent SDIS (Service départemental d'incendie et de secours). Face à la complexité d'application de ces réformes ou aux inquiétudes qu'elles ont fait naître, le gouvernement en a différé la mise en oeuvre.

Quant à la taxe professionnelle française, elle est depuis longtemps qualifiée d'impôt anti-productif car essentiellement assise sur les valeurs locatives des investissements et donc déconnectée de la valeur ajoutée réelle des entreprises.

Sa réforme de fond est annoncée depuis longtemps mais n'a toujours pas été effectuée. A défaut, sa base d'imposition a été successivement modifiée, la privant vraisemblablement de sa cohérence initiale (suppression de la part salaires, plafonnement à la valeur ajoutée, et récente annonce d'exonération des investissements nouveaux sur la part équipements...).

Récemment, l'avenir de la TP a été lié à celui de l'évolution de l'architecture institutionnelle territoriale.

Les communautés d'agglomération dont la TP est la principale ressource, seront les premières concernées par la réforme. Quels seront dans ces réformes les moyens de leurs compétences ? Pourra-t-on toujours parler d'autonomie fiscale des collectivités ?

2. PREVISION D'EXECUTION DU BUDGET 2008

Les comptes 2008 n'étant pas encore arrêtés, on se limitera à décrire les grandes tendances d'évolution des dépenses / recettes permettant d'estimer quel niveau d'épargne nette pourrait être dégagé sur 2008, cette épargne déterminera la capacité d'autofinancement complémentaire de la collectivité pour ses investissements déjà programmés ou à venir.

2.1. Les grandes tendances de l'exécution du budget 2008

La prévision d'exécution du budget 2008 laisse penser que les recettes de fonctionnement devraient évoluer plus lentement que les dépenses : + 3 % environ pour les recettes et un peu moins de + 5 % pour les dépenses.

Si la charge de la dette sera en recul pour 2008 en fonction de l'extinction naturelle de la dette et des renégociations menées depuis deux à trois ans, les autres charges, celles des services en régie comme celles des services délégués, devraient connaître une évolution soutenue, dont certaines au dessus du niveau de l'inflation, c'est-à-dire plus de + 3 % pour 2008. Tel est le cas du coût de traitement des déchets ménagers en raison de l'augmentation du volume collecté.

Certaines dépenses nouvelles résultent d'un transfert de compétence et donc se compensent au moins pour une bonne partie par la diminution de l'attribution de compensation fiscale versée par la Communauté aux communes concernées. En revanche, la Communauté assume les accroissements de charges dans le temps.

Au niveau des recettes, le versement transport pourrait atteindre le niveau prévu sans excédent, le produit de taxe professionnelle évoluerait entre + 2 et + 3 % mais est atténué par la baisse des compensations fiscales de perte de TP, consécutive à la cessation d'activité de Comilog. La DGF n'augmentera que de + 0,6 %.

Quant aux loyers économiques, ils évolueraient moins vite que l'inflation, en ne progressant que de + 2 % malgré les disponibilités immobilières.

2.2. Evolution prévisionnelle de l'épargne nette de la collectivité pour 2008

Ce mouvement d'évolution des dépenses et recettes confirme l'« effet ciseaux » constaté au dernier compte administratif, et continue à dégrader l'épargne nette de la collectivité. De 70 jours de fonctionnement environ en 2006, 40 jours en 2007, l'épargne nette pour 2008 pourrait avoisiner les 30 jours d'autonomie.

Si le niveau de cette épargne n'est pas fondamentalement alarmant, ce qui est beaucoup plus préoccupant c'est sa réduction, d'autant que la collectivité a pris du retard dans la réalisation

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

des investissements du précédent mandat et doit envisager de mettre en œuvre le programme de l'actuel mandat.

Très désendettée la collectivité dispose de marges d'emprunts nouveaux, mais dans un contexte où les ressources fiscales se montrent moins dynamiques que dans le passé, il est impératif que l'on conserve une capacité d'autofinancement d'au minimum 30 à 40% afin de ne pas compromettre les projets à venir.

En d'autres termes, avant même d'agir sur le niveau et le phasage des investissements, il faut éviter de substituer des charges de fonctionnement nouvelles (pour celles en tout cas qui demeurent maîtrisables) aux charges de dette dont la diminution devrait au contraire permettre de financer les projets d'investissement.

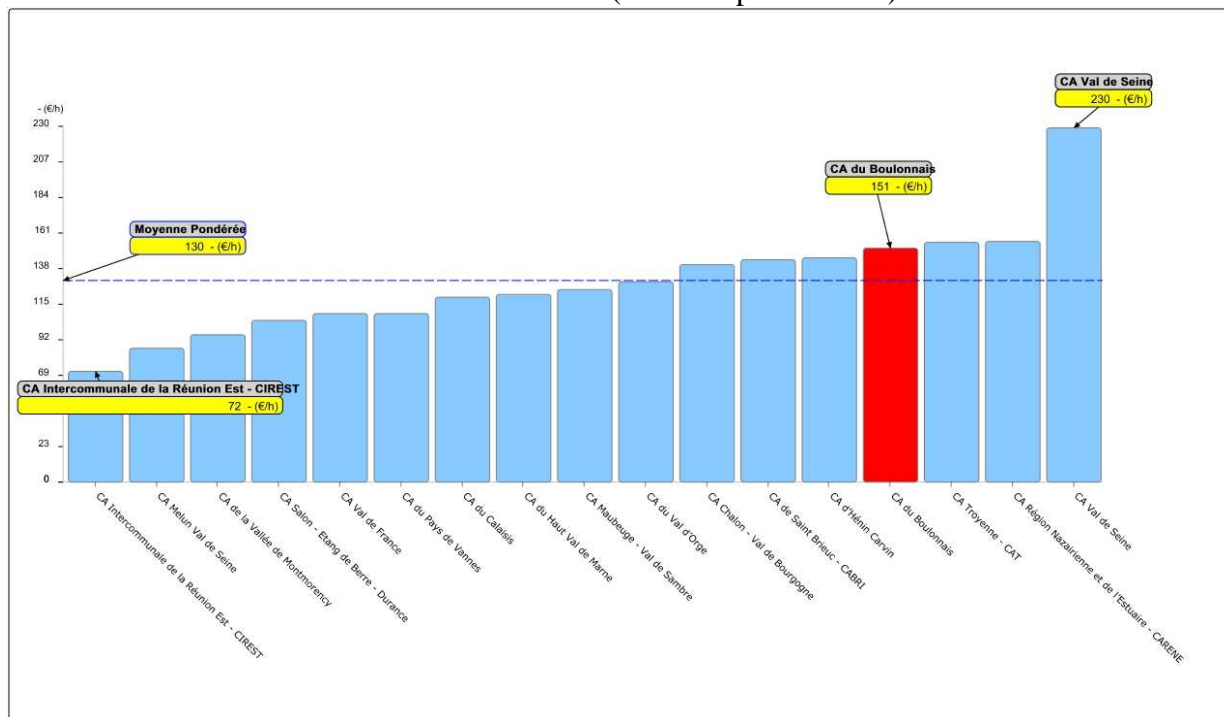
2.3. Eléments de comparaison nationale

Pour la comparaison de la situation de la communauté avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), un échantillon de 17 groupements a été constitué à partir d'une sélection des communautés d'agglomération sur leur CIF (coefficient d'intégration fiscale) et leur population INSEE.

EPCI	Ville Centre	CIF calculé - 2008	Population INSEE - 2008 - (Habitants)
CA de la Vallée de Montmorency	Montmorency	0,201461155	103 019
CA du Haut Val de Marne	Sucy-en-Brie	0,202455153	102 928
CA Intercommunale de la Réunion Est - CIREST	Saint-André	0,212139356	111 944
CA Salon - Etang de Berre - Durance	Salon-de-Provence	0,218940574	124 349
CA du Pays de Vannes	Vannes	0,240490572	139 784
CA Région Nazairienne et de l'Estuaire - CARENE	Saint-Nazaire	0,244310912	117 125
CA de Saint Briec - CABRI	Saint-Briec	0,247615258	115 573
CA Chalon - Val de Bourgogne	Chalon-sur-Saône	0,249671775	111 710
CA du Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	0,252668292	124 839
CA Val de France	Sarcelles	0,263101609	137 187
CA du Calaisis	Calais	0,264607659	101 000
CA Melun Val de Seine	Melun	0,278602229	105 410
CA Maubeuge - Val de Sambre	Maubeuge	0,279340584	104 347
CA Val de Seine	Boulogne-Billancourt	0,283571335	129 796
CA du Val d'Orge	Sainte-Geneviève-des-Bois	0,292663942	122 109
CA Troyenne - CAT	Troyes	0,293259326	125 051
CA d'Hénin Carvin	Hénin-Beaumont	0,298452129	126 343

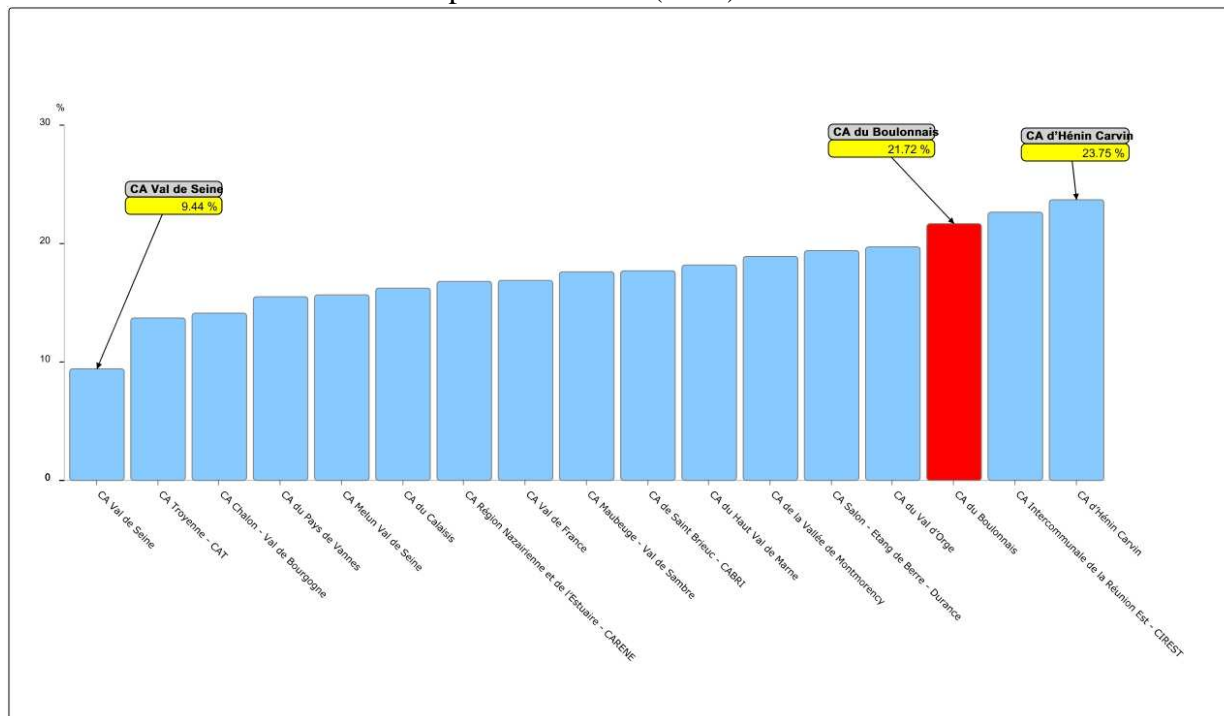
La DGF de la CAB est au dessus de la moyenne en raison probablement d'un potentiel fiscal plus faible (données 2008)

DGF intercommunale (en euros par habitant)

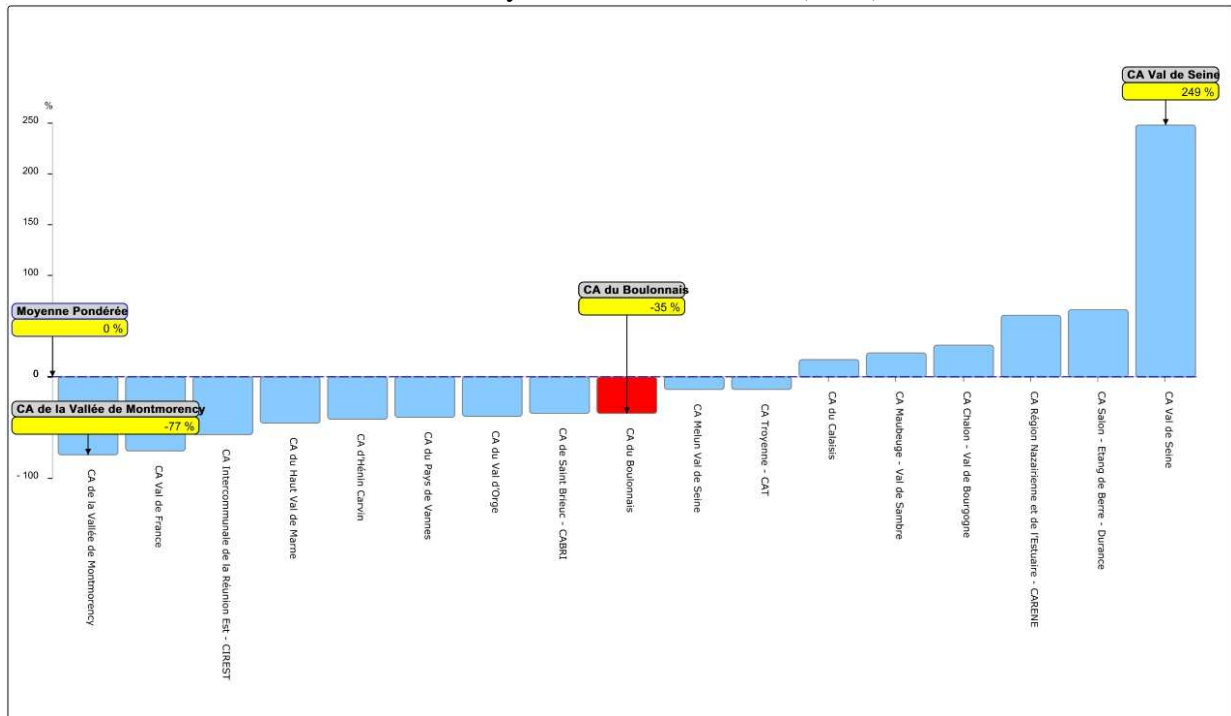


Le taux de TP de l'agglomération est historiquement élevé mais son niveau s'explique aussi par la faiblesse des bases

Taux de taxe professionnelle (en %) – données 2008



Bases nettes de taxe professionnelle (en euros par habitant) – données 2007
 Ecart à la moyenne de l'échantillon (en %)



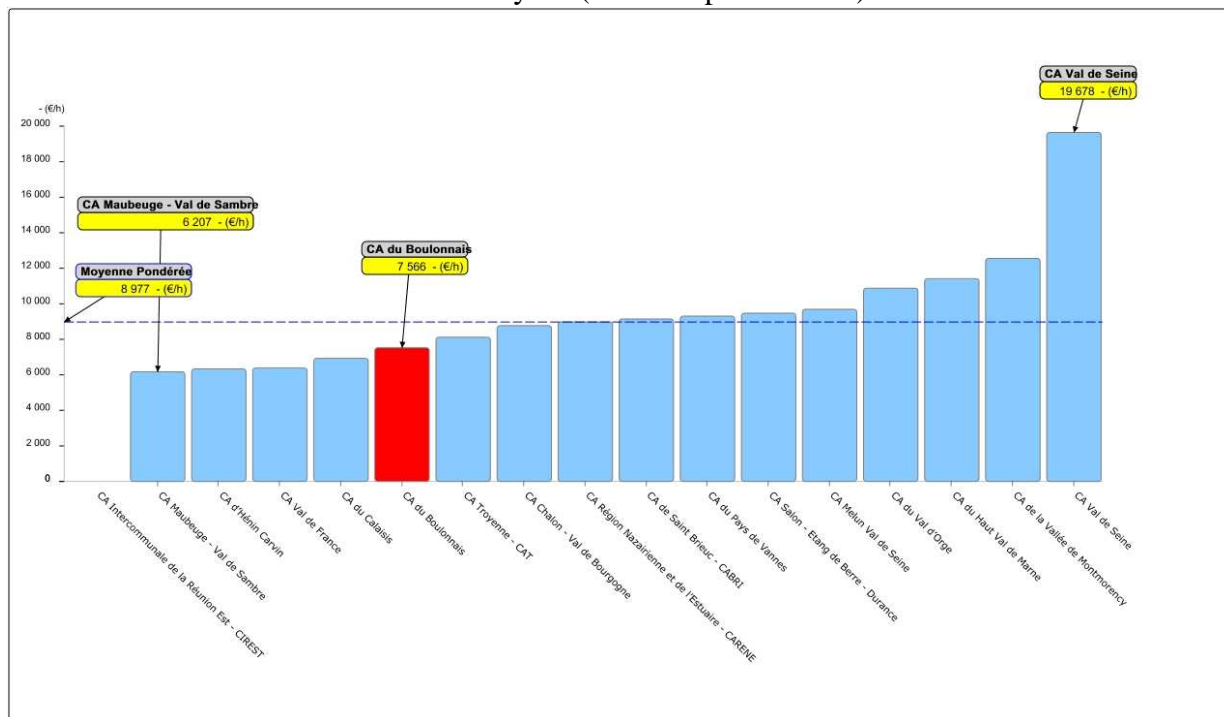
Le potentiel fiscal est également plus faible que la moyenne pour les quatre taxes locales (données 2008)

Potentiel fiscal 4 taxes (en euros par habitant)
 Ecart à la moyenne de l'échantillon (en %)



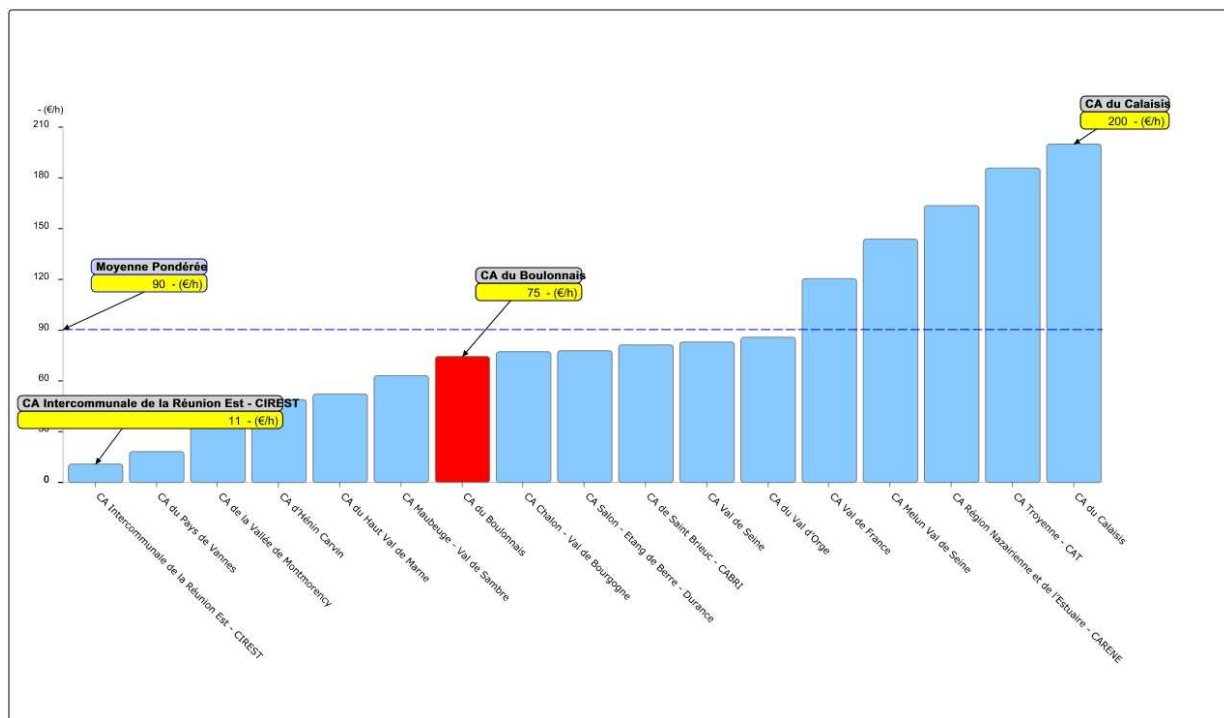
Les habitants de l'agglomération ont des revenus moyens de 19 % inférieurs à la moyenne nationale des communautés d'agglomération (- 15 % par rapport à la moyenne de l'échantillon)

Revenus moyens (en euros par habitant)



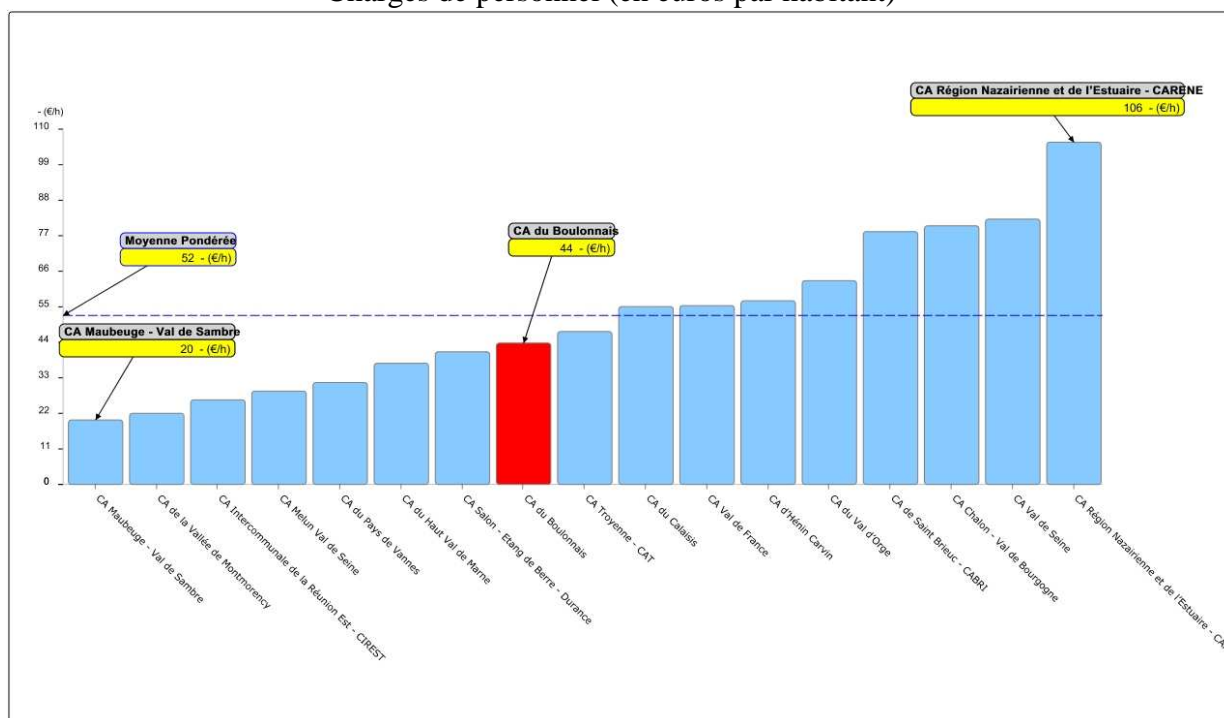
Le niveau des dépenses d'équipement est en dessous de la moyenne de l'échantillon (données 2005)

Montant des dépenses d'équipement (en euros par habitant)



Les dépenses de personnel sont maîtrisées mais ces dépenses dépendent, dans les EPCI, des modes de gestion des services publics (données 2005)

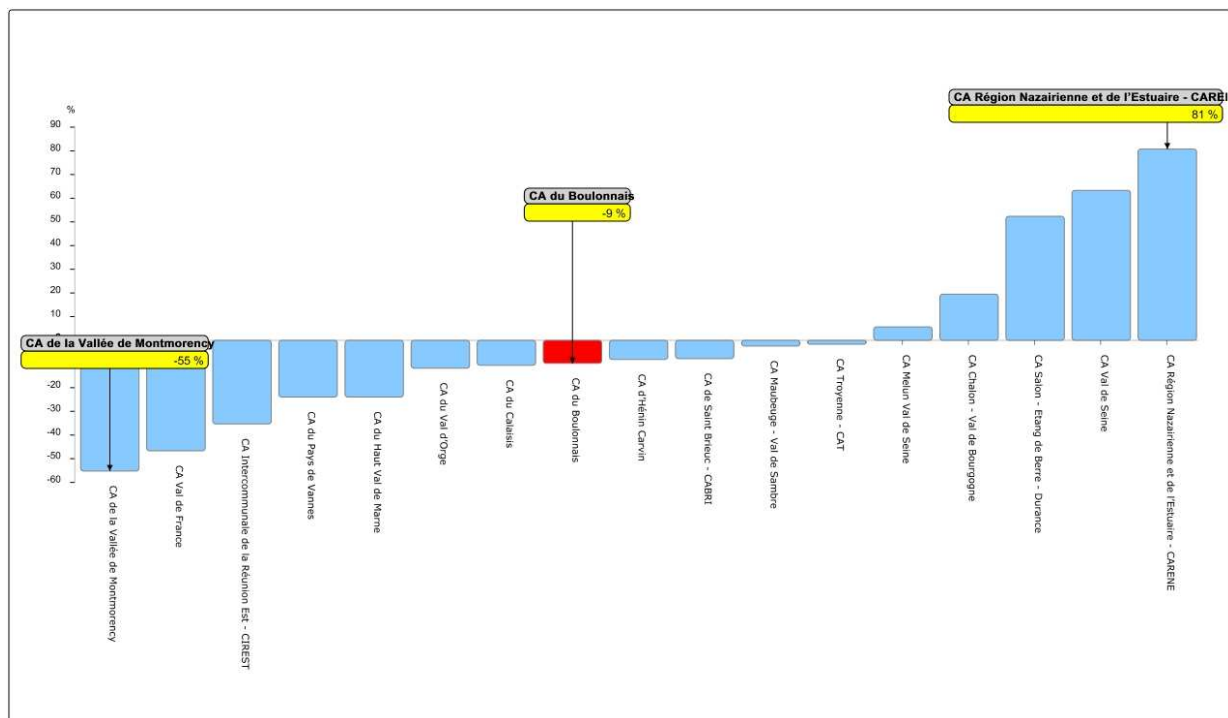
Charges de personnel (en euros par habitant)



Les dépenses de gestion sont elles aussi en dessous de la moyenne (données 2005)

Dépenses de gestion (en euros par habitant)
 Ecart à la moyenne de l'échantillon (en %)

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.



3. BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT POUR 2009

3.1. Les grandes lignes de dépenses

En 2009, de budget à budget, les dépenses de fonctionnement de la collectivité pourraient évoluer de + 3 % environ, hors reversement de fiscalité aux communes (attribution de compensation), dont l'évolution dépend des transferts de charges à l'EPCI.

Quand on intègre ces attributions de compensations, l'évolution est plutôt de + 2% dans la mesure où l'intégration de l'école de musique de St Martin Boulogne dans les compétences de la CAB, devra se traduire par une baisse du reversement de TP effectué au profit de la commune.

Les principaux postes en augmentation sont les suivants :

- les dépenses de personnel : + 400 K€ (+ 4 %) dont près de 200.000 € imputables à l'intégration du personnel de l'école de musique de St Martin Boulogne
- la compensation pour les transports urbains : + 530 K€ (+6%)
- le traitement des déchets ménagers : + 500 K€ en raison essentiellement de l'évolution d'une taxe sur les activités polluantes (+8 %)
- le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais (CRDB), intégrant l'école de St Martin Boulogne en année pleine : + 410 K€ (+18 % personnel inclus)
- un budget sport en hausse de 110 K€ (+ 9 %) affectés au soutien pour le sport de haut niveau ainsi qu'aux prestations d'activités véliques mises en place pour les écoles et centre de loisirs
- la charge de gestion des aires d'accueil des gens du voyage puisque les aires programmées dans l'agglomération sont désormais toutes disponibles : + 100 K€ (+19 %)
- la mise en place des actions LEADER et étude pays : + 250 K€, compensées à 50% par des fonds européens et pour 33 % par la participation des autres communautés membres du pays
- la charge de fonctionnement des bassins construits par le SYMSAGEB dans le cadre de la prévention des inondations : + 150 K€.

3.2. Prévisions d'évolution des recettes, la recherche d'un équilibre pour l'exercice 2009

Une évolution prévisionnelle des **bases de taxe professionnelle unique de + 3 %** permettrait de générer un produit fiscal complémentaire de l'ordre de 980.000 €.

Dans la mesure où la TP qui sera réglée en 2009 par les entreprises est essentiellement calculée sur des bases physiques de l'année N-2, c'est-à-dire de 2007, on peut espérer, sauf cessation d'activités, que d'éventuelles réductions de bases liées à la crise n'affecte pas trop l'évolution de la TP pour ce budget.

La prévision de dotation d'intercommunalité est estimée en hausse de 250.000 € par rapport à 2008 : si la dotation de compensation forfaitisée de TP peut évoluer de 2% (rythme d'évolution des dotations d'Etat), l'évolution de la DGF reste assez aléatoire malgré une plus grande intégration fiscale de la CAB, liée au transfert de nouvelles compétences en 2007 (reconnaissance de l'équipement communautaire Nausicaà).

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

Le niveau prévisionnel de versement transport pour 2008 ne permet pas d'attendre de cette recette davantage qu'en 2009 (au total 7.400 K€).

Quant au soutien du Département pour les transports scolaires, il diminue de 120 K€ pour atteindre son niveau plancher correspondant à la dotation de décentralisation versée par l'Etat.

Les recettes de loyers économiques sont réévaluées de 300 K€ environ mais elles intègrent le bail de DMT (350 K€ HT).

Les recettes du tri (subvention Eco-emballage et vente de déchets recyclés) peuvent être accrues de 155 K€.

Sous ces hypothèses et sans autre marge d'autofinancement que l'amortissement réglementaire, le budget 2009 ferait apparaître un besoin de financement.

Dans la mesure où l'évolution du taux de TPU est plafonnée en 2009 à +0,7 % en fonction de l'évolution des taxes ménages communales en 2008, c'est une autre contrainte qu'il faudra prendre en compte pour la préparation du budget primitif.

Pour la deuxième année consécutive, il est probable que des arbitrages doivent être opérés sur les niveaux de politiques communautaires pour permettre d'atteindre l'équilibre budgétaire. Il serait même souhaitable que cet équilibre intègre un autofinancement d'un niveau raisonnable afin d'éviter à terme des charges de fonctionnement trop importantes (charges de dette nouvelle).

4. INVESTISSEMENT SUR 2009 ET IMPACT PROSPECTIF GLOBAL

4.1. principaux investissements à programmer pour l'année 2009 et les années suivantes

La prévision d'investissement pour 2009 s'élèverait à près de 25.000 K€ avec principalement les opérations suivantes :

- les investissements économiques : 6.500 K€ HT pour l'extension de la zone de Landacres, de l'Inquéttrie, des travaux dans les bâtiments Capécure n° 2 et 3
- pour le service de transports : 4.100 K€ HT pour la construction et l'agencement du nouveau dépôt et l'acquisition des autobus
- Centre national de la Mer Nausicaà : 1.100 K€ HT pour des travaux sur le parking souterrain et des études dans le cadre du renouvellement de l'équipement Nausicaà (coût total à déterminer)
- La construction de l'extension du centre de Canoe Kayak : 1.200 K€ TTC pour un coût total d'opération de 2.130 K€
- La construction du crématorium communautaire : 800 K€ TTC sur un total de 2.500 K€
- Un fonds d'acquisitions foncières : 800 K€
- Des travaux pour le projet TOBIC : 500 K€
- Les travaux pour le stockage et les vestiaires YCB : 600 K€
- Pour le projet de stade communautaire, un crédit d'études préalables aux travaux de 800 K€ TTC (coût global à déterminer)

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

- Des travaux et acquisitions au centre de tri : 200 K€ HT
- Les fonds de concours pour 7.500 K€ dont 3.000K€ pour le FOCAD, 1.000 K€ pour le développement portuaire, et un peu plus de 2.000 K€ pour le soutien au logement aidé.

4.2. Impact attendu sur les prochains exercices en perspective des dépenses déjà engagées

Ce programme d'investissement 2009, avec subventions et FCTVA, en tenant compte de l'épuisement de l'épargne disponible pour autofinancement, génèrerait un remboursement de dette en 2010 compris entre 1.700 K€ et 2.000 K€.

Si de surcroît, le programme d'investissement déjà inscrit en 2008 se réalisait dans les proportions habituelles, il faudrait ajouter une charge de dette supplémentaire de près de 1.000 K€, soit une dépense nouvelle pour remboursement d'emprunt d'au minimum 2.700 K€ dès 2010.

Ces estimations ne prennent évidemment pas en compte les éventuelles charges de fonctionnement que créeraient par ailleurs les nouveaux équipements.

Il est rappelé qu'un point d'impôt TP représente en 2008 environ 320.000 €, que la variation du taux est plafonnée par la variation des taux de taxes ménages, et que l'effet taux sur le produit est limité par le plafonnement à la valeur ajoutée des entreprises.

Dès lors, il faudra compter sur une évolution des bases de taxe professionnelle dynamique pour financer le programme d'investissement communautaire.

Une étude fiscale engagée dans le courant du dernier trimestre 2008 devrait permettre une optimisation des bases de TP et faciliter la prévision de son évolution.

Le conseil prend acte de ces informations.

FINANCES
N°29/11-12-2008
VOTE DES SURTAXES ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES SUR L'EXERCICE 2009.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

Zone d'activités de la Liane :

Les travaux d'assainissement de la zone de la Liane ont nécessité l'ouverture d'un budget et l'institution d'une surtaxe propre.

Eu égard à l'importance des premiers investissements à répartir sur un nombre restreint d'usagers, le Conseil avait sollicité, dès décembre 2000, un étalement des hausses de surtaxe avec avance du budget principal jusque 2006, avance que le budget assainissement économique a commencé à rembourser en 2007.

Au vu du plan de retour à l'équilibre non modifié par rapport aux hypothèses intégrées pour la surtaxe 2003, il est donc proposé **de maintenir la surtaxe à son taux de 2008, soit 2,69 €.**

Zone d'activité de Landacres :

En 2006, le Syndival a instauré sur la zone de Landacres une surtaxe pour l'entretien des réseaux eaux usées.

Compte tenu des charges prévues sur l'année 2009, il est proposé **de maintenir la surtaxe à son taux de 2008, soit 0,10 €.**

Après avis favorable de la commission finances, il est demandé au Conseil :

- **de maintenir les surtaxes assainissement des zones d'activités économiques de la Liane et de Landacres.**

Adoptée à l'unanimité

FINANCES
N°30/11-12-2008
VOTE DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2009

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose qu'il revient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de fixer chaque année la part de redevance qui lui revient pour financer ses investissements sur le service de l'eau et de l'assainissement. Ces surtaxes doivent être communiquées au fermier avant le dernier jour de l'année précédant la facturation.

Surtaxe Eau :

Les charges de fonctionnement pour 2009 devraient s'élever à 431.144 € (dont 166.600 € pour les seuls fonds de concours incendie).

Il est proposé de **maintenir la surtaxe à son taux de 2008 soit 0,085 €** ou en valeur 550.000 € pour un volume d'eau consommé estimé à 6.470.000m³ environ.

Surtaxe Assainissement :

Depuis 1995, la surtaxe assainissement a été régulièrement augmentée en prévision notamment de la réalisation de la station d'épuration de Boulogne-sur-mer. Les travaux de la station d'épuration de Boulogne se sont achevés en 2007 mais d'autres travaux s'engagent (cf. : le rapport sur le budget). Il est donc proposé de maintenir la surtaxe à son taux de 2008.

Le niveau de surtaxe de 2009 s'établit à 0,47 €, ou en valeur 2.250.000 € pour un volume estimé à 4.790.000 m³ environ.

Pour 2009, les charges d'annuités d'emprunts atteindront 581.500 € plus 895.000 € pour les remboursements d'avances à l'Agence de l'eau, les autres dépenses s'élèvent à 539.369 €.

Après avis favorable de la commission finances, il est demandé au Conseil :

- **de maintenir le niveau des surtaxes eau et assainissement.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES
N°31/11-12-2008
AVENANTS N° 3 AUX CONVENTIONS MULTIPARTITES DE FINANCEMENT AU
SYMSAGEB

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que les conventions multipartites de financement N° 4 pour la Liane et N° 5 pour le Wimereux arrivent à échéance au 31 décembre 2008.

Tous les travaux prévus sur cette période de trois ans (2006-2007-2008) n'étant pas achevés, il convient de prolonger par avenant la durée de ces deux conventions.

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant N° 3 aux conventions N° 4 et N° 5 pour prolonger la durée de validité jusqu'au 31 décembre 2010.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES
N°32/11-12-2008
DISSOLUTION DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais assure la production et la distribution de l'eau potable depuis sa création en 1979 (sous forme de SIVOM dans un premier temps).

Aujourd'hui, deux syndicats intercommunaux, dont les compétences ont été transférées par leurs communes à la CAB ont fait l'objet d'une dissolution. Il s'agit du Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'exécution d'un puits d'essai à Dannes et du Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'alimentation en eau potable de la région boulonnaise.

S'agissant du Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'exécution d'un puits d'essai à Dannes, créé par les communes de Boulogne-sur-mer, Outreau, Le Portel, Neufchâtel-Hardelot et Saint-Etienne-au-Mont, la liquidation n'a pu être menée à son terme en l'absence de la vente d'un terrain d'une superficie de 1181 m² et inscrit au bilan du syndicat pour une valeur de 9,51 €.

Aussi, afin de permettre la constitution d'un nouvel arrêté de dissolution, la sous-Préfecture demande à la CAB de bien vouloir accepter le solde du compte du trésor pour un montant de 3,09 € et l'intégration du terrain dans son patrimoine.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- d'accepter le solde du compte du trésor pour un montant de 3,09 € et l'intégration du terrain dans son patrimoine du Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'exécution d'un puits d'essai à Dannes.

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL
N°33/11-12-2008
DROIT D'AUTEUR

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, vice-président chargé du personnel, expose que la loi du 1^{er} août 2006 a reconnu un droit d'auteur pour les agents publics. Toutefois, la publication du décret d'application qui détaillera les modalités de calcul de ce droit n'est toujours pas intervenue.

En attendant, il est donc paru légitime de mettre en place un régime transitoire à destination des agents de la CAB, sur la base de vacations horaires.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle ce droit ne sera ouvert qu'aux agents dont les créations renvoient à la définition légale de l'auteur, c'est-à-dire « *celui sous le nom duquel l'œuvre est divulgué* ». Précisément, seules les créations feront l'objet de ces vacations, soit « *les œuvres de dessin, de peinture, les œuvres graphiques, les œuvres musicales* » aboutissant à la création de logos, images et leur diffusion, servant d'identifiant à la CAB pour ses établissements ou ses activités.

Ces créations doivent donner lieu à déclinaison et reproduction sur différents supports et à destination d'un large public (affiches, tracts, papiers entête etc.). Logiquement, seule la phase de création sera comprise dans le droit d'auteur, pas les déclinaisons précitées. Dans le même sens toute mise en forme graphique prédéfinie, sans travail de conception (commande précise), ne pourra être prise en compte au titre du droit d'auteur.

Concrètement, il est proposé d'attribuer aux agents bénéficiaires du droit d'auteur 5 heures de vacations à raison de 30 € par heure, pour rémunérer les créations strictement identifiées.

Il est donc demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à attribuer des vacations en compensation du droit d'auteur dans l'attente de la publication des décrets d'application de la loi.**

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL
N°34/11-12-2008
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, vice-président chargé du personnel, expose que les modifications liées aux choix de recrutement ou aux mouvements internes sont détaillés et commenté en annexe.

Deux catégories de modification sont proposées en fonction des nécessités de services :

CREATION	nouveau poste proposé au tableau des effectifs
MODIFICATION	→ transfert du poste vers une nouvelle affectation ou → modification du grade souhaité sur le poste en fonction de l'évolution des missions et/ou des promotions

Il est demandé au conseil d'autoriser les modifications et évolutions du tableau des effectifs de la CAB reprises au tableau récapitulatif en annexe.

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL
N°35/11-12-2008
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, vice-président chargé du personnel, expose que :

1. Indemnité de fonctions et de résultats

En février 2008 le Conseil communautaire avait validé la mise en place de l'indemnité de fonctions et de résultats au profit de l'Administrateur territorial occupant les fonctions de Directeur général des services. En effet, la proximité de résidence de ce dernier permet à la collectivité de s'exonérer de l'attribution d'un logement de fonction, et l'octroi de cette prime en constituait la contrepartie.

Aujourd'hui, il est proposé d'étendre le bénéfice de cette indemnité à l'Administrateur territorial occupant les fonctions de directeur général des services techniques, et qui sera prochainement nommé sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint chargé de ce secteur.

Pour mémoire, et pour tenir compte des modifications dans l'interprétation relative au calcul de cette indemnité, il est rappelé que le montant de l'IFR est déterminé par le produit d'un montant annuel de points (110), d'une valeur de points (20 euros), et par application d'un coefficient de fonctions lié aux responsabilités du bénéficiaire (de 0 à 3) et d'un coefficient individuel (de 0 à 3) qui tient compte de la manière de servir.

Le taux maximum individuel annuel correspond donc au taux 3 pour les deux coefficients de fonctions et individuels, soit 9 au total : $110 \times 20 \text{ €} \times 9 = 19\,800 \text{ €}$ (les taux des deux coefficients devant être multipliés et non additionnés comme annoncé dans la rédaction de la première délibération).

Pour le calcul de montant individuel, il appartiendra au Président de la Communauté de fixer annuellement les taux des deux coefficients de fonction et individuel.

Il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser l'attribution de l'indemnité de fonctions et de résultats à l'Administrateur chargé de la direction générale des services techniques.**

2. Indemnité forfaitaire de frais de représentation

L'indemnité forfaitaire de frais de représentation peut être allouée à certains emplois fonctionnels territoriaux en compensation des frais inhérents à la fonction de représentation qu'ils supportent personnellement mais qui ont un caractère professionnel.

Cette indemnité a déjà été instaurée en faveur du Directeur Général des Services.

Comme le permet la loi, il est proposé d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents occupant les emplois fonctionnels de directeur général adjoint, directeur général des services techniques.

Il est proposé de fixer l'indemnité au taux plafond de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

Il est demandé au Conseil :

- d'étendre l'attribution de l'indemnité forfaitaire de frais de représentation aux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint et Directeur Général des Services Techniques.

3. Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux qui subissent, dans le cadre de l'exécution de leur service, des risques ou inconvénients malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Le Conseil communautaire a déjà octroyé cette prime aux agents des services de déchetterie, du centre de tri, des espaces verts et du refuge animalier.

Il est proposé d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2009 cette indemnité aux agents du service gestionnaire du parc de matériel scénique, dans la mesure où ils effectuent des tâches listées dans les travaux de 1^{ère} catégorie prévus par les textes, en particulier « des travaux comportant des déplacements sur parois verticales ou très pentues ».

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser l'attribution de cette prime aux agents du service gestionnaire du parc de matériel scénique.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

N°36/11-12-2008

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE D'ETABLISSEMENT DU
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD)**

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, vice-président chargé du personnel, expose que le comité d'établissement du CRD a pour objectif de permettre aux divers représentants des responsables (de tutelle, administratifs, pédagogiques et autres partenaires) et des utilisateurs de se rencontrer périodiquement (deux fois par année scolaire, sur la convocation de son président) pour étudier l'ensemble des questions relatives au fonctionnement du conservatoire. Le comité d'établissement n'a pas un rôle délibératif mais consultatif. Il est une instance de concertation permettant la circulation des informations et des idées. Les conclusions de son travail sont destinées aux autorités compétentes.

Il est proposé au Conseil :

- **de désigner cinq membres de l'assemblée pour siéger au comité d'établissement :**
 - **Alain OGUER**
 - **Francis RUELLE**
 - **Jean-Pierre GOBERT**
 - **Claude ALLAN**
 - **Evelyne JORDENS**

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

N°37/11-12-2008

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, vice-président chargé du personnel, expose que par un arrêté préfectoral du 7 décembre 1999, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été créée, avec effet au 1^{er} janvier 2000. Depuis cette date, les statuts de la CAB ont été modifiés le 3 septembre 2002, le 5 novembre 2003 et le 22 juin 2006. Le 10 août 2007, la dernière modification portait sur les compétences.

Aujourd'hui, il convient de regrouper ces modifications successives au sein d'un seul document statutaire pour davantage de clarté et d'apporter quelques modifications.

Les modifications proposées portent sur :

Au titre de la compétence « Equilibre social de l'habitat », il est ajouté « construction et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La compétence équipements « structurants » devient « équipements communautaires »

Au titre de la compétence « Environnement et cadre de vie », il est proposé que la CAB prenne la compétence en matière d'aménagement des bords de Liane (liaisons douces, piétonnières, cycliste, paysagements ; sur la partie comprise entre le pont Marguet et le pont situé entre les giratoires du boulevard Industriel et de Pitendal) ; d'autre part il est précisé que la mise en valeur des espaces naturels concerne les paysages et la petite randonnée.

Au titre de la compétence « culture », la référence au « site pilote musique et danse » est supprimée.

Enfin, le mode de calcul de la représentation des communes est détaillé.

Il est précisé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante (article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant, pour se prononcer sur les modifications proposées (article L.5211-17 du CGCT). A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les statuts modifiés ci-annexés.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Adoptée à l'unanimité

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

ADMINISTRATION GENERALE
N°38/11-12-2008
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ADDITIF A LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2008.

Monsieur Roger TAUBREGEAS, vice-président chargé de la commande publique, expose que conformément aux articles L2122-22 et L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, la commission de délégation de service public a été mise en place lors du Conseil communautaire du 17 avril 2008.

En application des textes, le représentant du Président à la commission de délégation de service public a été désigné par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ; il s'agit de Roger TAUBREGEAS, 14^{ème} vice président.

Pour rappel les membres de la commission sont :

Membres titulaires :

Laure PLAYOUT
Christian BALY
Jean-Pierre GOBERT
Evelyne BAUDELET
Christian FOURCROY

Membres suppléants :

Marie-Noëlle EVRARD
Gérard LECRIVAIN
Bernard GRARE
Jacques BERTELOOT
Loïc CHEUVA

Il est précisé que la commission est constituée pour la durée du mandat et concerne toutes les délégations de service public mises en œuvre par la collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

N°39/11-12-2008

COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

Monsieur Roger TAUBREGÉAS, vice-président chargé de la commande publique, expose que conformément à l'article L.1413- 1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT) la Communauté d'agglomération du Boulonnais a créé par une délibération du 2 juillet 2008 une **commission consultative des services publics locaux (CCSPL)** pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public. Cette commission permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics. Elle comprend à parité, sous la présidence de Roger TAUBREGÉAS, Président délégué :

-des membres du Conseil communautaire élus selon le principe de la représentation proportionnelle ;

-des représentants d'associations locales désignés par l'assemblée délibérante.

Trois modifications sont à apporter à la composition initiale de la commission :

1/Au sein du collège des élus, Roger TAUBREGÉAS ayant été désigné président délégué de cette commission par arrêté du Président de la CAB, il convient de désigner à la place de Monsieur TAUBREGÉAS un membre titulaire parmi les élus communautaires.

2/ Au sein du collège des associations, Didier COUVELARD est désigné titulaire et Sylvain DUMUR suppléant.

3/ Au sein du collège des associations, l'association Association de Défense des Intérêts des Locataires et Propriétaires (ADILP) ayant été dissoute dans le courant de l'été, il convient de remplacer Richard ALMUDI, titulaire, et Josette GIRARD suppléante par deux représentants l'association de consommateur Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que choisir Côte d'Opale.

Sont donc élus à la proportionnelle pour siéger en qualité de représentants du Conseil communautaire (5 sièges):

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants</u>
HERVE HENON	CHRISTIAN BALY
JACQUES POCHET	LAURE PASCALIN
ANDRE BODART	EVELYNE BAUDELET
JEAN-LOUP LESAFFRE	GERARD LECRIVAIN
DOMINIQUE GODEFROY	JEAN-PIERRE GOBERT

Sont donc désignés pour représenter les associations de consommateurs (5 sièges):

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Jacqueline EVRARD	Marie-Louise DEPEME
Confédération syndicale des familles	Paulette HONVAULT	Muriel COCATRIX
Espace Familles Jeunes	Annie ARBLAY	Annick MATHEZ
Amicale des locataires et consommateurs en colère confédération nationale du logement (ALEC-CNL)	Didier COUVELARD	Sylvain DUMUR
Union fédérale des consommateurs (UFC) que choisir ? Côte d'opale	Yolande BOURGAIN	Gérard PIDOU

D'autre part, conformément à la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'organe délibérant de la CAB délègue à l'organe exécutif de la CAB (au président délégué) la saisine de la CCSPL.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE
N°40/11-12-2008
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
RAPPORT ANNUEL-INFORMATION

Monsieur Roger TAUBREGÉAS, vice-président chargé de la commande publique, expose que conformément à l'article L.1413-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT) « le Président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Suite au renouvellement des instances de la CAB, la composition de la CCSPL a été arrêtée par une délibération du 2 juillet 2008, ce qui explique ce décalage dans le temps.

La CCSPL s'est réunie le 6 mars, le 2 mai et le 13 novembre 2007 et le 13 novembre 2008.

En règle générale, la dernière séance de l'année est consacrée à l'examen par la CCSPL des rapports d'activités des délégataires de service public.

Les comptes – rendus des commissions **ci-annexés** tiennent lieu de synthèse des travaux réalisés en 2007 et en 2008.

Le conseil prend acte de ces informations.

ADMINISTRATION GENERALE

N°41/11-12-2008

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'EPURATION (S.M.A.G.E.) – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services, expose que le Syndicat mixte est régi selon les textes législatifs et réglementaires en vigueur et l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités territoriales. Le syndicat est administré par un conseil syndical. Le S.M.A.G.E est composé de 12 représentants titulaires désignés par les conseils municipaux de Dannes et Camiers, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le conseil de la Communauté de communes « Mer et Terre d'Opale ».

Le Comité Syndical, qui s'est réuni le 15 juillet dernier, a adopté la modification de l'article 3 des statuts du syndicat. La modification porte sur « le déplacement du siège du syndicat à Dannes sans que le poste comptable d'Etaples perde la gestion du Syndicat ».

La délibération du SMAGE modifiée et adoptée est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil :

- **de valider la modification statutaire du S.M.A.G.E.**

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

N°42/11-12-2008

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services, expose que afin d'améliorer les conditions de stationnement de la Ville-centre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais met provisoirement à disposition de la Ville de Boulogne-sur-mer l'ancien parking des autobus des TCRB, quai Chanzy qui sera ouvert aux véhicules des particuliers. Les conditions de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre la CAB et la Ville de Boulogne sur mer.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

N°43/11-12-2008

PUBLICITE DES DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL EN DATE DU 17 AVRIL 2008

EAU, ASSAINISSEMENT ET PATRIMOINE NATUREL

- 1 Assainissement - Reconstruction de la station d'épuration de Conteville-les-Boulogne.
Adoptée à l'unanimité.

SERVICES EN REGIE

- 2 Environnement – Traitement des déchets d'amiante des déchetteries – Procédure d'appel d'offres pour la réalisation de cette prestation.
Adoptée à l'unanimité.
- 3 Environnement – Valorisation matière et/ou énergétique du bois des déchetteries.
Adoptée à l'unanimité.
- 4 Environnement – Valorisation des déchets verts.
Adoptée à l'unanimité.
- 5 Environnement – Enfouissement des déchets ménagers et assimilés.
Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

- 6 Chantier éducatif du 27 au 31 octobre 2008.
Adoptée à l'unanimité.
- 7 Volet économie solidaire 2008 – Participation communautaire aux chantiers insertion.
Adoptée à l'unanimité.
- 8 Participation communautaire aux initiatives locales.
Adoptée à l'unanimité.
- 9 Appels à projets prévention de la délinquance 2008.
Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN, DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

- 10 Fonds d'aide aux bailleurs – Programmation 2009.
Adoptée à l'unanimité.
- 11 Logement privé – aides communautaires de lutte contre le logement indigne et la vacance – programmation 2008.
Adoptée à l'unanimité.
- 12 Information – Composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.Gens du Voyage – Tarification 2009.
Information.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMUNICATION

- 14 Abandon du projet d'achat par la SCI Klara.
Adoptée à l'unanimité.
- 15 Fonds d'aide à l'innovation - subvention à la Société FAPMO.
Adoptée à l'unanimité.
- 16 Cotisation au CEVPM 2009.
Adoptée à l'unanimité.
- 17 Validation des tarifs des bâtiments collectifs de marée n°2 et 3
Adoptée à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET SANTE

Procès verbal Conseil communautaire du 11 décembre 2008.

- 18 Appel à projets santé.
Adoptée à l'unanimité.

CULTURE.

- 19 Contrat Local d'Education artistique – demande de subvention
Adoptée à l'unanimité.

TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

- 20 Participation aux différents salons touristiques.
Adoptée à l'unanimité.
- 21 Proposition de modification de la politique tarifaire pour les groupes enfants et adultes.
Adoptée à l'unanimité.

SPORT

- 22 Demandes de subvention.
Adoptée à l'unanimité.
- 23 Proposition de tarifs 2009 – prestations nautiques scolaires et « jeunesse ».
Adoptée à l'unanimité.
- 24 Hélicéa – tarifs 2009.
Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS COLLECTIFS

- 25 Tarifs 2009.
Adoptée à l'unanimité.

FINANCES, TIC ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

- 26 TIC – Mise en place d'un outil de consultation public pour les données publiques du Système d'Information Géographique (SIG).
Adoptée à l'unanimité.
- 27 Finances – Constitution d'une provision pour risque sur garanties d'emprunts et pour risque d'impayés.
Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

- 28 Partenariat avec les associations intermédiaires du Boulonnais.
Adoptée à l'unanimité.
- 29 Marché mutuelle des agents 2009-2010.
Adoptée à l'unanimité.
- 30 Marché public d'assurances du personnel.
Adoptée à l'unanimité.

Le Conseil prend acte de ces Informations.

ADMINISTRATION GENERALE
N°44/11-12-2008
PUBLICITE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

▶ par décision en date du 6 octobre 2008, le Président décide de signer une convention avec la société AUTREMER, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sis 2 rue de Solférino à Boulogne sur mer ;

▶ par décision en date du 7 octobre 2008, le Président décide d'augmenter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur d'un montant de 3 100 euros soit un total de 5 100 euros ;

▶ par décision en date du 7 octobre 2008, le Président décide de signer une convention d'occupation avec la SARL ARLEMI « enseigne Flunch » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 22 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sis 50 zone industrielle de la liane à Saint Léonard ;

▶ par décision en date du 20 novembre 2008, le Président décide de signer une convention avec l'université Littorale Côte d'Opale l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sis 2 rue de Solférino à Boulogne sur Mer ;

▶ par décision en date du 20 novembre 2008 et suite à la plaine enregistrée par messieurs Jacques BOURNOUVILLE et Geoffrey PERRON le mercredi 25 octobre 2008 au commissariat à la suite de dégradations, le Président décide de confier à Madame MOIGNON Laurence le mandat afin de représenter la CAB devant la 6^{ème} chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de Douai lors de l'audience qui se déroulera le 5 décembre 2008 ;

▶ par décision en date du 27 novembre 2008, le Président décide de signer un avenant à la convention d'occupation avec la société V2 DESIGN l'autorisant à occuper à compter du 20 octobre 2008 et à titre précaire et révocable le bureau n° 5 en supplément du bureau n° 7 de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 zone industrielle de la Liane à Saint Léonard ;

▶ par décision en date 28 novembre 2008, le Président décide de signer le quatrième avenant au contrat d'initiative Régionale pour la promotion des transports collectifs n° 87.07.65 en date du 13 février 1987.

Le Conseil prend acte de ces informations.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°45/11-12-2008
MISSION DE COMMUNICATION MIPIM 2008

Monsieur le Président, expose que comme en 2006 et 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'est associée cette année à ses partenaires du littoral (la Communauté urbaine de Dunkerque, qui a assuré la maîtrise d'ouvrage, les Communautés d'agglomération de Saint-Omer et du Calais et le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale) pour participer et promouvoir le territoire au salon MIPIM – Marché International des Professionnels de l'Immobilier – qui se déroule annuellement à Cannes.

La participation financière de chaque agglomération a permis, à la fois, la présence sur le stand du 11 au 14 mars dernier, la réalisation et la diffusion de documents de communication, la promotion de la Côte d'Opale auprès de 20 000 participants inscrits au MIPIM chaque année. Les dépenses communes se répartissent au prorata de la population de chaque territoire, déduction faite des participations du SMCO (10 000 €) et du FODEL (100 000 €), à un budget s'élevant à 205 162 € TTC.

Ainsi la CAB a été sollicitée par le financeur principal de l'opération pour une intervention à hauteur de 25 % du montant restant à charge soit 20 153,36 €.

Il est demandé au Conseil :

- **de valider la participation financière de la CAB au salon MIPIM 2008 ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec les partenaires.**

Les crédits sont inscrits à la ligne 6573708.023.

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°46/11-12-2008
RACHAT DE L'IMMEUBLE « DELPIERRE MER ET TRADITION

Par délibération en date du 16 octobre 2008, adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, le Président a été autorisé à signer tout acte afférent au rachat de l'immeuble Delpierre Mer et Tradition et à la location de ce bâtiment à l'entreprise Delpierre Mer et Tradition.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération qu'il convient aujourd'hui de corriger, étant entendu que cela ne bouleverse en rien les procédures et contrats visés.

Il convient:

- de remplacer le protocole du 3 juillet par « le protocole du 11 juillet 2008 » et
- de préciser que le bail consenti à DMT est un bail commercial.

Il est demandé au Conseil :

- **de valider le rachat de l'immeuble DMT et des terrains attenants aux différents crédits bailleurs repris dans le protocole du 11 juillet 2008 pour un prix net vendeur de 3 850 000 € HT, conformément à l'estimation des Domaines ;**
- **d'autoriser le président à signer tout acte afférent à ces opérations ;**
- **d'autoriser le président à consentir un bail commercial à l'entreprise « DMT » pour une valeur annuelle de 350 000,00 € HT, hors charges.**

Adoptée à l'unanimité.

